

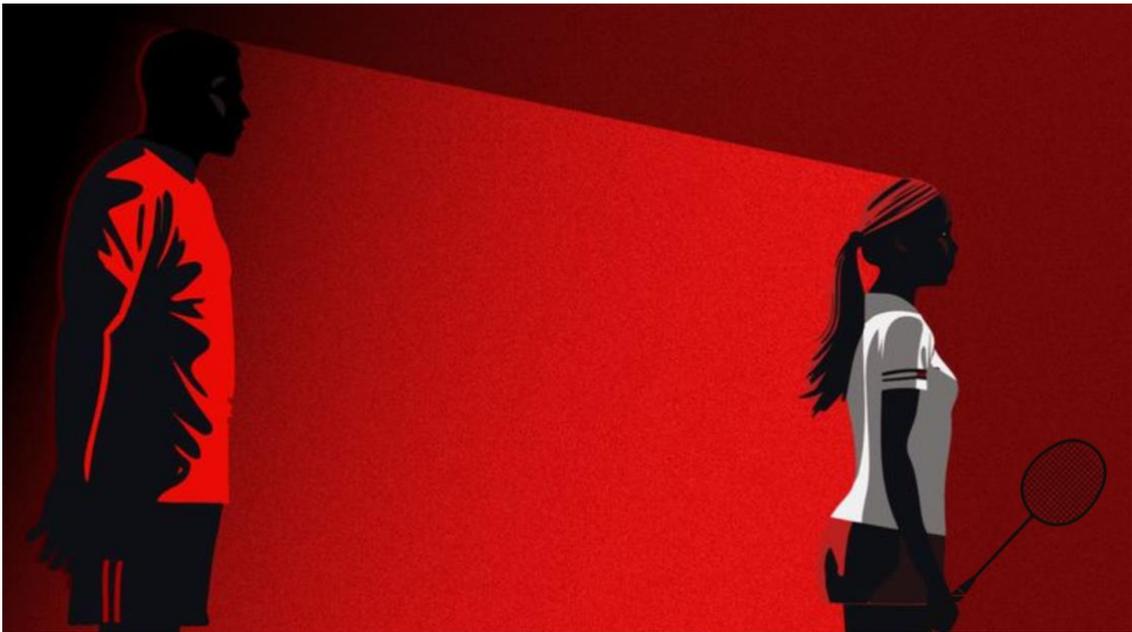


UNIL | Université de Lausanne

Institut des sciences du sport
de l'UNIL (ISSUL)

MÉMOIRE DE MAITRISE UNIVERSITAIRE
EN SCIENCES DU MOUVEMENT ET DU SPORT

**Prévention des violences sexuelles dans le badminton en
Suisse romande : analyse des disparités entre politique internationale,
directives nationales et actions des clubs**



Mémoire rédigé et soutenu par Pauline VOLERY

Directrice : Lucie Schoch

Expert : Markus LANG

Session d'été 2024

Version du mémoire modifiée le 09.11.24 en vue de la publication sur SERVVAL

Source d'image de la page de titre : illustration issue d'un article de France Info Sport sur les violences sexuelles dans le sport sur laquelle j'ai rajouté une raquette de badminton.
16.05.2023., https://www.francetvinfo.fr/sports/temoignages-violences-sur-les-mineurs-dans-le-sport-ils-sont-judokas-athlete-ou-parent-de-victime-et-sortent-du-silence_5815964.html

Résumé

Ce mémoire explore la prévention et la gestion des violences sexuelles au sein des clubs locaux de badminton en Suisse romande. La question centrale de cette recherche est de déterminer si ces clubs mettent en place des mesures concrètes pour lutter contre les violences sexuelles et d'identifier les influences de la Fédération nationale et internationale de badminton ainsi que les obstacles rencontrés.

Pour cela, j'ai adopté une approche qualitative, combinant l'analyse de données secondaires issues des fédérations, avec des entretiens semi-directifs réalisés auprès de membres de clubs de badminton en Suisse romande. Mon cadre théorique s'appuie sur le 7P Framework d'UniSAFE (Strid et al., 2021) et la capacité organisationnelle de Hall et al. (2003), afin d'évaluer les initiatives des clubs sous différentes dimensions clés tout en tenant compte de leurs capacités.

Les résultats montrent une grande variabilité dans l'engagement des clubs. Seul un club sur quatre a mis en place des mesures concrètes, tandis que d'autres adoptent une attitude passive, souvent justifiée par l'absence d'incidents connus ou des priorités concurrentes. Cette inaction est aggravée par des obstacles organisationnels et culturels, notamment le manque de temps et une perception erronée du badminton comme un sport sûr.

Mon analyse révèle également un décalage significatif entre les politiques de prévention internationales et nationales et leur mise en œuvre au niveau local. Les clubs ne tirent pas pleinement profit des ressources disponibles, et les initiatives nationales se concentrent davantage sur les athlètes plutôt que sur les clubs. De plus, bien que les deux fédérations reconnaissent l'importance de l'éthique dans le sport, il existe un écart significatif entre ce qui est stipulé dans les statuts et la visibilité accordée à cette question dans leur communication.

Ce mémoire propose des recommandations pratiques pour renforcer les mesures de prévention et de gestion des violences sexuelles au sein des clubs locaux de badminton, en s'appuyant sur les dimensions du 7P Framework. Enfin, il souligne l'importance d'un engagement proactif des clubs pour surmonter les défis actuels et garantir un environnement sportif sûr et respectueux.

Remerciements

Je souhaite exprimer ma profonde gratitude à toutes les personnes qui ont contribué à la réalisation de ce mémoire.

En premier lieu, je tiens à remercier chaleureusement ma directrice de mémoire, Lucie Schoch, pour sa précieuse supervision, ses conseils avisés et son soutien constant. Ses encouragements et son expertise ont été essentiels pour mener à bien ce travail. Un grand merci à Carole Gomez pour son aide déterminante dans le choix de mon sujet, ainsi que pour ses précieux conseils dès le début de ce projet. Je remercie également Markus Lang d'avoir accepté d'évaluer ce mémoire lors de ma soutenance.

Je suis particulièrement reconnaissante envers toutes les personnes que j'ai interviewées pour ce travail. Leur disponibilité et leur générosité à partager leur temps et leurs connaissances ont grandement enrichi ce mémoire. Sans leur participation, ce travail n'aurait pas pu voir le jour.

Enfin, je tiens à remercier mes proches pour leur soutien. Leur confiance en mes capacités m'a donné la force de persévérer dans les moments de doute. Merci également à tous ceux qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce mémoire. Vos encouragements et votre soutien ont été d'une aide inestimable.

Liste des acronymes

VS :	Violences sexuelles
BWF :	Fédération internationale de badminton
AC :	Association continentale
AM :	Association membre
AR :	Association régionale
J+S :	Jeunesse+Sport

Liste des tableaux

Tableau 1 : Tableau d'analyse pour la revue des sites internet des fédérations.....	- 33 -
Tableau 2 : Répertoire des interviewés	- 36 -
Tableau 3 : Analyse du site internet de la BWF	- 40 -
Tableau 4 : Analyse du site internet de Swiss Badminton.....	- 46 -
Tableau 5 : Présentation des clubs.....	- 50 -
Tableau 6 : Actions concrètes pour lutter contre les violences sexuelles en tant que club..	- 70 -

Liste des figures

Figure 1 : 7P Framework.....	- 28 -
Figure 2 : Organigramme de la BWF	- 38 -
Figure 3 : Rôles et responsabilités en matière de prévention des VS.....	- 43 -
Figure 4 : Structure de Swiss Badminton.....	- 46 -
Figure 5 : Statuts sur l'éthique (modèle pour les fédérations)	- 49 -
Figure 6 : Mesures définies par les clubs en lien avec le 7P Framework.....	- 66 -

Table des matières

Résumé	- 3 -
Remerciements.....	- 4 -
Liste des acronymes.....	- 5 -
Liste des tableaux	- 5 -
Liste des figures	- 5 -
1. Introduction	- 8 -
2. Contexte de la recherche.....	- 9 -
2.1 Revue de la littérature.....	- 9 -
2.1.1 Violences sexuelles.....	- 9 -
2.1.2 Violences sexuelles dans le sport	- 12 -
2.1.3 Le sport propice à la violence	- 16 -
2.1.4 Dynamique de pouvoirs et culture du silence.....	- 18 -
2.1.5 Responsabilités du système sportif.....	- 19 -
2.1.6 Recentrage sur le sport suisse.....	- 24 -
2.1 Problématique et question de recherche	- 26 -
3 Cadre théorique et méthodologique	- 27 -
3.1 Ancrage théorique	- 27 -
3.2 Méthodologie.....	- 32 -
3.2.1 Terrain	- 32 -
3.2.2 Collecte des données	- 33 -
3.2.1 Analyse des données.....	- 36 -
3.3 Évaluation de qualité de la recherche.....	- 37 -
4 Résultats	- 38 -
1.1 Fédération internationale (BWF).....	- 38 -
1.2 Fédération nationale (Swiss Badminton)	- 45 -
1.3 Entretiens.....	- 50 -
1.3.1 Structure organisationnelle des clubs	- 50 -
1.3.2 Mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles.....	- 51 -
1.3.3 Réponses et actions en cas d'allégations de violences sexuelles.....	- 54 -
1.3.4 Collaboration et communication entre les clubs et les fédérations	- 55 -

1.3.5	Facteurs contribuant à l'inaction des clubs.....	- 59 -
1.3.6	Prévalences des violences sexuelles dans le badminton suisse	- 60 -
1.3.7	Obstacles et ressources pour développer des mesures de prévention.....	- 61 -
1.3.8	Solutions pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles	- 63 -
	Discussion et conclusion.....	- 65 -
5.1	Principaux constats des actions entreprises par les clubs.....	- 65 -
5.2	Disparités entre politique internationale, directives nationales et actions locales ..	- 67 -
5.3	Recommandations pour les clubs	- 69 -
5.4	Limites du travail.....	- 72 -
5.5	Conclusion.....	- 73 -
6	Bibliographie.....	- 75 -
7	Annexes.....	- 83 -
7.1	Guide d'entretien.....	- 83 -
7.2	Autres documents mobilisés.....	- 87 -

1. Introduction

Pendant longtemps le sport a été considéré comme un moyen de promouvoir un mode de vie sain. En raison de son statut particulier, le monde du sport a longtemps échappé à l'évaluation critique, ce qui a souvent entraîné l'ignorance ou la tolérance tacite de problèmes sociaux tels que les inégalités, le harcèlement et les abus sexuels. L'exploitation sexuelle dans le sport a été traitée de manière variable au fil du temps mais ce n'est que depuis la mise en lumière de scandales très médiatisés entre des entraîneurs et des athlètes que cette question a pris une place prépondérante dans nos sociétés (Brackenridge et al., 2005). Les violences sexuelles (harcèlement sexuel et abus sexuels) font partie des grandes préoccupations du Comité international olympique (CIO) et des fédérations internationales. En 2008 et 2016, le CIO a adopté des déclarations de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport en se basant sur l'expertise de spécialistes dans diverses disciplines scientifiques. Ces déclarations ont pour but de définir les problèmes liés au harcèlement et à l'abus sexuel, d'identifier les facteurs de risque et de fournir des lignes directrices pour la prévention et la résolution de ces problèmes. Le CIO a également développé un outil « harcèlement et violences sexuelles » (HVS) pour les athlètes, les entraîneurs et les organisations sportives. Il s'agit d'une plateforme en ligne avec différentes vidéos et documents explicatifs.

Les fédérations internationales ont pour beaucoup repris les définitions et les recommandations émises par le CIO en les adaptant à leur sport. Par exemple, la Fédération internationale de badminton (BWF) mentionne les violences sexuelles dans son code d'éthique en citant les définitions du CIO. En général, c'est alors au tour des fédérations nationales de reprendre ce que leur fédération internationale indique et de l'intégrer dans leurs statuts.

On peut ainsi noter que diverses initiatives et déclarations sont entreprises, tant au niveau international que national, pour aborder la problématique des violences sexuelles dans le sport. En revanche qu'en est-il du local ? En effet, bien que je pratique le badminton depuis une quinzaine d'années, que j'ai joué dans trois clubs différents en Suisse romande et que j'ai entraîné quelques années, je n'ai jamais entendu parler des violences sexuelles. Le sujet n'est tout simplement pas abordé par les clubs alors que ces cas de violence émanent bel et bien du niveau local. C'est pourquoi avec ce mémoire, je souhaite explorer les actions entreprises par les clubs locaux de badminton pour lutter contre les violences sexuelles. En cas d'inaction, je chercherai à comprendre les raisons sous-jacentes et à identifier les mesures qui pourraient être

prises à leur niveau. En fin de compte, mon objectif est également d'analyser si ces clubs s'alignent sur les recommandations émises par la Fédération internationale et/ou nationale de badminton en matière de prévention des violences sexuelles, ou s'ils s'inspirent d'autres entités.

2. Contexte de la recherche

2.1 Revue de la littérature

2.1.1 Violences sexuelles

Définitions

De nombreuses définitions ont été données aux violences sexuelles (VS). L'Organisation mondiale de la santé (OMS) définit la violence sexuelle comme « tout acte sexuel, tentative d'obtenir un acte sexuel ou autre acte dirigé contre la sexualité d'une personne en utilisant la coercition, perpétré par toute personne, quelle que soit sa relation avec la victime, dans n'importe quel contexte » (2022).

Dans le Code pénal suisse, les infractions contre l'intégrité sexuelle sont définies dans les articles 187 à 200. Il existe plusieurs formes de violences sexuelles (remarques désobligeantes à connotation sexuelle, attouchement, exhibitionnisme, agressions sexuelles et viols) qui se définissent par un comportement imposé ou abusif impliquant une dimension sexuelle. Ces violences sont punissables par la loi.

Dans l'une des premières études sur les violences sexuelles dans le sport, Kirby et Greaves définissent trois types de violences (1996) :

- **L'abus sexuel** est défini comme toute activité sexuelle pratiquée contre la volonté et le consentement de la victime. Cela inclut le fait d'être contraint à une relation sexuelle non désirée et de participer à des actes sexuels désagréables, violents ou effrayants. Il est possible d'être agressé sexuellement sans être touché. Être forcé de regarder des actes sexuels, des films ou de lire des magazines pornographiques constitue un abus sexuel. De même, le refus constant de respecter l'intimité d'une personne lorsqu'elle s'habille ou est dans la salle de bain est également un abus sexuel.

- **Le harcèlement sexuel** est une forme d'abus sexuel. Tout comportement sexuel non désiré, toute sollicitation ou avance sexuelle faite à un individu ou à un groupe par un autre individu ou groupe de personnes du même sexe ou de sexe opposé qui sait (ou devrait savoir) que l'attention n'est pas désirée constitue un abus de pouvoir. Souvent, l'harcéleur est en position d'autorité.
- **L'agression sexuelle ou le viol** sont définis comme des crimes violents de pouvoir dans lesquels l'activité sexuelle est utilisée comme une arme. L'agression sexuelle ou le viol est un acte violent et délibéré qui contraint une personne à une activité sexuelle, qu'il soit perpétré par un·e inconnu·e ou par quelqu'un de connu en qui la victime a confiance.

Une autre auteure, Brackenridge, définit le harcèlement sexuel comme un comportement non désiré et souvent répété basé sur le sexe, tandis que l'abus sexuel implique une participation forcée ou préparée à des actes sexuels (2000). Elle écrit aussi que les violences sexuelles découlent d'un ensemble complexe de caractéristiques individuelles et de pratiques sociales construites. Elles nécessitent souvent une préparation longue et minutieuse et sont précédées par le développement progressif de la conviction de l'agresseur en sa supériorité.

Certains auteurs font la distinction entre harcèlement sexuel et abus sexuel, alors que d'autres incluent l'abus dans le concept de harcèlement sexuel (Fasting, 2005). Toutefois, une distinction peut être faite entre ces deux formes de violences sexuelles, car il existe un processus de conditionnement (« *grooming* ») dans l'abus sexuel (Brackenridge, 1997). La personne en position d'autorité gagne progressivement la confiance d'un enfant ou d'un jeune avant de briser les barrières interpersonnelles. Cela peut commencer de manière très innocente, comme lorsque l'entraîneur propose des trajets jusqu'à la maison ou accorde d'autres privilèges. Les jeunes athlètes peuvent se retrouver piégés, car ils se soumettent à l'autorité en étant menacés (exclusion de l'équipe et/ou retrait des privilèges).

Dans sa déclaration de consensus de 2008, le CIO donne la définition des violences sexuelles suivante en se basant sur la littérature actuelle :

- Le **harcèlement sexuel** est un comportement envers un individu ou un groupe qui implique un comportement sexuellement connoté, verbal, non verbal ou physique, qu'il soit intentionnel ou non, légal ou illégal, basé sur un abus de pouvoir et de confiance, et considéré par la victime ou un témoin comme non désiré ou contraint.

- L'**abus sexuel** correspond à toute activité sexuelle où le consentement n'est pas donné ou ne peut pas être donné.

Le CIO déclare également que le harcèlement et l'abus sexuel dans le sport découlent des relations de pouvoir et des abus de pouvoir et qu'ils surviennent au sein d'une culture organisationnelle qui facilite de telles opportunités (CIO, 2007).

En résumé, dans la littérature scientifique, les chercheurs privilégient majoritairement les termes « harcèlement sexuel – *sexual harassment* » et « abus sexuel – *sexual abuse* » pour décrire des agissements allant des commentaires sexistes au viol, en passant par l'exhibitionnisme ou l'attouchement. Le CIO utilise également ces deux termes, mais ne prend pas en compte le processus de conditionnement qui peut surgir dans l'abus sexuel.

Terminologie utilisée dans ce travail

Les définitions des violences sexuelles étant nombreuses, il m'a fallu choisir une terminologie précise afin d'assurer une compréhension claire et partagée tout au long de ce mémoire. J'ai donc décidé de distinguer quatre formes d'agissements, en me basant sur ce qui a été mentionné précédemment ainsi que sur une étude portant sur les violences sexuelles dans le sport en France (Décamps et al., 2008) :

- Le **harcèlement sexuel** renvoie aux actes invasifs sans consentement, sur le plan psychologique. Il inclut des commentaires sexuellement orientés, voire obscènes, des propositions ou invitations d'ordre sexuel, des coups de téléphone, du chantage dans le but d'obtenir des faveurs à connotation sexuelle, etc.
- L'**exhibitionnisme/voyeurisme** renvoie aux divers agissements d'exhibition et de voyeurisme, tels qu'une personne qui s'exhibe de façon indécente ou qui regarde avec insistance les athlètes lorsqu'ils se déshabillent ou se douchent, par exemple.
- Les **abus sexuels** correspondent au concept de grooming développé par Brackenridge (1997a). Ils renvoient à des agissements d'ordre sexuel commis sans violence, menace, contrainte ni surprise. Ils impliquent un processus de conditionnement permettant la mise en place progressive d'une relation abusive dans laquelle les barrières sont levées une à une pour tromper la victime, annihilant ses capacités à réagir.

- Les **agressions sexuelles** renvoient aux agissements d'ordre sexuel commis avec violence, menace, contrainte ou surprise. Elles incluent les actes d'attouchement et de viol, ainsi que les tentatives échouées.

Ainsi, dans ce travail, les violences sexuelles sont le terme générique pour désigner le harcèlement sexuel, l'exhibitionnisme/voyeurisme, les abus sexuels et les agressions sexuelles. Cette définition sera expliquée au début de chaque entretien afin de garantir une compréhension commune des violences sexuelles avec les interviewés.

2.1.2 Violences sexuelles dans le sport

Évolution de la recherche

Les abus sexuels ont été reconnus comme un problème de société une dizaine d'années avant d'attirer l'attention des chercheurs et des administrateurs du sport. Ce sont les études pionnières menées par C. Henry Kempe et ses collègues, notamment leur article « The Battered Child Syndrome » publié en 1962, qui ont joué un rôle crucial dans la sensibilisation à la violence domestique, en particulier la maltraitance des enfants. Dans leurs études, ils ont observé cliniquement un ensemble de lésions physiques récurrentes chez les enfants qui ne pouvaient pas être expliquées par des causes accidentelles ou médicales. Leur approche a également ouvert la voie à la reconnaissance d'autres formes de violence domestique et à la nécessité d'identifier et de traiter ces problèmes au sein des familles. Dans les années 1970, les féministes ont commencé à remettre en question un ensemble complexe de sujets tabous, parmi lesquels figuraient les abus sur les enfants (Brackenridge & Fasting, 2002). La recherche s'est tout d'abord concentrée sur les abus intrafamiliaux (couvrant les aspects physiques, sexuels, émotionnels et la négligence). Peu d'études ont été réalisées sur les abus extrafamiliaux et encore moins sur les abus dans le secteur bénévole ou à but non lucratif comme le sport amateur (Brackenridge, 2000). Ce n'est que dans les années 1980 que le public a été de plus en plus sensibilisé à la maltraitance infantile à la suite d'un certain nombre de révélations sérieuses et d'affaires judiciaires très médiatisées. En Grande-Bretagne, la presse a couvert des incidents tragiques où des enfants étaient décédés malgré la connaissance préalable de leur situation critique par des professionnels de l'aide sociale. Cela a joué un rôle essentiel dans la mise en lumière de problèmes longtemps ignorés (Brackenridge, 2000). C'est à cette même période que

les premiers articles scientifiques traitant des abus sexuels dans le sport sont apparus (Cense & Brackenridge, 2001).

Études sur les violences sexuelles dans le sport

Les études sur la prévalence des violences sexuelles dans le sport ont commencé à voir le jour à la fin des années 1990 et ont continué jusqu'à aujourd'hui. Elles permettent d'avoir des données chiffrées sur les violences sexuelles dans le sport dans certains pays.

Une grande partie de ces études ont eu lieu au Canada :

- Une étude canadienne sur 1024 athlètes hommes et femmes a montré que 57% des athlètes ont déjà subi des formes de harcèlement sexuel (Holman, 1995).
- Une étude sur 226 athlètes canadiens (hommes et femmes) de haut niveau indique qu'ils sont plus de 20 % à avoir eu des relations sexuelles avec des représentants de l'autorité dans leur discipline, que 8,6% ont subi des relations sexuelles forcées, 3,2% des comportements exhibitionnistes avant 16 ans et 2,6% des attouchements sexuels non désirés avant 16 ans (Fasting et al., 2000; Kirby & Greaves, 1996).
- Une étude supplémentaire menée par Kirby et Greaves (1996) a révélé que parmi 266 athlètes canadiens interrogés, 30% ne se sentaient pas en sécurité lors de la pratique de leur sport. Bien que tous les athlètes soient exposés à des risques, les femmes sont principalement victimes de violences sexuelles, majoritairement perpétrées par des hommes (92,1% des athlètes signalant avoir subi des commentaires sexuels suggestifs sont des femmes et 76,4% des femmes ont également déclaré avoir été harcelées. Les hommes sont responsables de 86,7% des cas d'exhibitionnisme et de 91,3% des cas de rapports sexuels non désirés). De plus, 22% des athlètes interrogés ont admis avoir eu des rapports sexuels avec des personnes en position d'autorité dans leur sport, dont 9% ont subi des rapports sexuels forcés ou des viols. Notamment, 23 des personnes interrogées étaient âgées de moins de 16 ans au moment de l'agression sexuelle, ce qui constitue des agressions sexuelles sur mineur.

D'autres études de ce type ont également été réalisées dans les pays nordiques :

- Une étude danoise portant sur 250 étudiants, hommes et femmes, en sciences du sport, révèle que 25 % d'entre eux connaissaient ou avaient eux-mêmes vécu des situations où

un sportif de moins de 18 ans avait été harcelé sexuellement par un entraîneur. Parmi ces participants, quatre ont déclaré avoir été victimes d'abus sexuels (Nielsen, 1998).

- Une étude sur 572 athlètes norvégiennes choisies parmi l'élite du sport féminin montre que 33% d'entre elles ont connu une forme d'agression sexuelle, allant du harcèlement léger à l'agression, de la part essentiellement de collègues masculins ou d'hommes représentant une autorité : respectivement 15 % et 12 % (Fasting & Brackenridge, 2009; Fasting et al., 2000).
- Une autre étude danoise auprès de 253 athlètes et étudiants en sport sur leurs relations avec leurs entraîneurs avant l'âge de 18 ans indique que 8,5 % des filles ont été embrassées sur la bouche, et que 3,5 % des filles et 1,2 % des garçons ont reçu des avances sexuelles suivies de menaces en cas de refus (Nielsen, 2001).

Et une étude a également été réalisée en Australie :

- En utilisant un questionnaire d'évaluation auprès de 2'118 athlètes australiens, Leahy et al. (2002) ont découvert que 31 % des athlètes féminines et 21 % des athlètes masculins ont déclaré avoir été victimes d'abus sexuels à un moment donné de leur vie. Parmi eux, 41 % des femmes et 29 % des hommes avaient été victimes d'abus sexuels dans le cadre sportif.

Grâce à ces études, on constate que le taux d'exposition aux agressions sexuelles est plus élevé chez les femmes que chez les hommes et que les agresseurs sont plus généralement des hommes (Jolly & Décamps, 2006). Cependant, certaines de ces études souffrent d'un taux de réponse assez bas (22% pour Kirby and Greaves 1996 et 19% pour Leahy 2002). Cela soulève des questions sur les biais dans les données et la sous-déclaration. Néanmoins, ces données fournissent des points de référence intéressants pour des études ultérieures.

Il faut également prendre en compte que toutes ces études ont été réalisées en Australie, en Amérique du Nord ou en Scandinavie. Elles ne sont donc pas représentatives de la situation mondiale. Mais qu'en est-il du reste du monde ? De nombreux récits individuels concernant les violences sexuelles envers des athlètes féminines ont été racontés lors de conférences sur les femmes dans le sport mais il n'existe pas d'études systématiques. En Asie, une série d'affaires de harcèlement sexuel a choqué le monde du sport japonais il y a quelques années (Fasting,

2005). En Afrique, le harcèlement sexuel et les abus semblent constituer une barrière à la participation des filles et des femmes dans le sport. Dans son mémoire de master intitulé « Women in Sport : feminist analysis of the sport development policy of Tanzania », Prisca Bruno Massao (2001) arrive à la conclusion que le harcèlement sexuel est un frein à la pratique du sport pour les femmes et les filles. Bien que ses entretiens avec des dirigeants de clubs ne contenaient pas de question sur le harcèlement sexuel, c'est un sujet qui a été abordé spontanément par ces derniers. Il a été dit que le sport était une institution dont les filles et les femmes se méfiaient en raison des soupçons de harcèlement sexuel. C'est pourquoi de nombreux parents et maris n'autorisent pas leurs filles ou leurs femmes à participer à des activités sportives.

Récemment, la première étude de grande envergure sur la violence dans le sport contre les enfants a été réalisée aux Pays-Bas et en Belgique (Vertommen et al., 2016). Un questionnaire en ligne a été diffusé auprès de 4'000 adultes. Ces personnes ont été sélectionnées pour avoir participé à des activités sportives avant leur 18 ans. Elles ont été interrogées sur leur expérience de violences psychologiques, physiques et sexuelles lors de leur pratique. 38% des répondants ont signalé des violences psychologiques, 14% des violences sexuelles et 11% des violences physiques. Cela signifie qu'un enfant sur sept aurait subi des violences sexuelles lors de la pratique de son sport. De cette étude ressort aussi que les athlètes issus de minorités (minorité ethnique, personne LGBT ou en situation de handicap) ont subi plus de violences au cours de leur pratique. Il en va de même pour les sportifs évoluant à un niveau international. Ces résultats corroborent ceux de Hartill (2008) et Mountjoy et al. (2016) concernant les risques.

Tout dernièrement, une étude sur les violences interpersonnelles a été réalisée dans 6 pays européens (Allemagne, Angleterre, Autriche, Belgique, Espagne et Roumanie) (Hartill et al., 2023). Un questionnaire a été diffusé auprès de 10'302 personnes entre 18 et 30 ans qui ont participé à une activité sportive récréative ou compétitive avant leurs 18 ans. Les résultats sont alarmants et montrent que trop d'enfants subissent au moins un type de violence interpersonnelle avant l'âge de 18 ans :

- Violences psychologiques = 65%
- Violences physiques = 44%
- Négligence = 37%
- Violence sexuelle sans contact = 35%
- Violence sexuelle avec contact = 20%

Les résultats indiquent également que les garçons sont plus exposés à la violence physique (et possiblement à la négligence) dans le sport, et que les filles et les garçons dans le sport devraient être considérés comme également exposés à la violence psychologique et sexuelle. Cette étude démontre que les deux sexes sont à risque en ce qui concerne les violences sexuelles alors que jusqu'à présent la littérature disait ce risque plus élevé pour les femmes.

2.1.3 Le sport propice à la violence

Les violences sexuelles dans le sport existent. Il est donc intéressant de se demander si le milieu du sport favorise ces violences par rapport à d'autres milieux, ou si au contraire il n'a pas de rôle spécifique.

Selon Kirby et Greaves, le harcèlement et l'abus sexuel dans le sport proviennent du système sportif en lui-même et ne doivent pas être interprétés comme des problèmes individuels mais bien comme un problème systémique (1996). Les activités sportives se déroulant principalement dans un secteur autonome et bénévole, en dehors des règles en vigueur dans les milieux professionnels, il est difficile d'estimer l'étendue du problème, de le résoudre et par conséquent de l'éradiquer. De plus, toujours selon les deux chercheuses, le silence qui règne dans la fraternité sportive, y compris parmi les athlètes, confère aux agresseurs une forme d'impunité diplomatique, les préservant de toute enquête. Les athlètes se retrouvent alors confrontés à une terrible décision « jouer le jeu », même si c'est un « jeu interdit », afin de conserver leur place dans l'équipe ou par peur des conséquences d'une dénonciation, ou alors dénoncer ce « jeu interdit », tout en risquant de ne recevoir que peu ou pas de soutien de la part de l'organisation et de leurs pairs (Kirby & Greaves, 1997). À la fin de cette même recherche, Kirby et Greaves soulignent sept observations politico-culturelles qui encouragent, facilitent et renforcent une culture de la violence dans le sport :

1. **Le sport est considéré comme « libérateur pour le corps humain »** (on idéalise les athlètes comme vivant une expérience sportive sur le mode de la liberté, alors que cette liberté est souvent limitée par des pratiques restrictives telles que les tests de genre, les stéréotypes de genre et la focalisation sur le talent au détriment d'autres aspects de la performance).

2. **Le sport repose sur un pouvoir masculin** (le sport reste dans notre société un lieu où les garçons et les hommes se voient accorder plus de pouvoir que les filles et les femmes, plus d'attention et d'argent dans le sport masculin par exemple).
3. **L'hétérosexualité domine dans la pratique sportive** (promotion de l'hétérosexualité et sexualisation des femmes dans certains sports comme la gymnastique et le patinage artistique).
4. **Le patriotisme et le nationalisme sous-tendent le sport** (on représente son pays lors de compétitions et on doit être loyal envers sa nation).
5. **Un esprit de famille règne dans la pratique sportive** (l'unité familiale est une équipe qui a à sa tête un entraîneur ou une entraîneuse et « on lave son linge sale en famille »).
6. **Les médias créent une pratique sportive à leur image** (ils exercent un contrôle sur la façon dont le public perçoit les athlètes).
7. **L'éthique du travail prévaut dans la pratique sportive** (le capitalisme est présent dans le sport et les athlètes sont une main-d'œuvre volontaire dans un milieu où ils ont peu de droits et de responsabilités majeures).

Selon les deux chercheuses, ces observations permettent d'expliquer en quoi le sport est particulièrement propice aux violences, et notamment aux violences sexuelles.

« L'esprit de famille » est quelque chose qui revient souvent de la littérature. En effet, les organisations sportives tout comme le CIO invoquent fréquemment le concept de « famille » pour décrire leurs systèmes sociaux supposés proches et solidaires (Brackenridge, 2000). Des victimes féminines d'abus sexuel dans le sport d'élite ont rapporté lors d'entretiens qu'elles considéraient le club sportif comme une « famille de substitution » avec l'entraîneur comme figure d'autorité agissant comme un parent de substitution (Brackenridge, 2001). Or, les organismes gouvernementaux, en particulier la police, ont toujours été hésitants à intervenir dans les espaces privés comme les situations familiales (Hanmer et al., 1989).

Non seulement le sport est un système qui fonctionne en vase clos, mais le corps est aussi utilisé comme un outil de performance qui permet de réussir et d'atteindre ses objectifs. Dès le plus jeune âge, l'athlète apprend à se soumettre, à souffrir et à laisser l'autre utiliser son corps (lors d'exercices, d'étirements ou de soins, par exemple) (ARTE, 2020). Cette habitude à la souffrance peut expliquer pourquoi certains athlètes ne réagissent pas lors d'agressions sexuelles. D'autres facteurs qui facilitent les actes criminels dans le sport et le silence qui les

entourent sont également mis en avant par ARTE : le pouvoir de l'entraîneur, la culture de l'obéissance, la pression des parents, la honte des actes subis et les rêves de gloire.

2.1.4 Dynamique de pouvoirs et culture du silence

La dynamique de pouvoir et de contrôle est particulièrement évidente dans le milieu sportif, où des violences sexuelles sont souvent perpétrées. Ces actes ne sont pas tant motivés par le désir sexuel que par le besoin de domination. Dans cet environnement, où les postes de pouvoir sont majoritairement occupés par des hommes, les entraîneurs et autres figures d'autorité exercent souvent une influence significative sur les athlètes, en particulier les jeunes (Fasting, 2005). Cette asymétrie de pouvoir est renforcée par le manque de sensibilisation des athlètes à leurs droits dès leur plus jeune âge, les rendant vulnérables (ARTE, 2020). Dans ce contexte, la menace de la désélection peut devenir une arme redoutable pour les entraîneurs abusifs, leur permettant d'exercer un contrôle étroit sur la vie personnelle des athlètes (connaissance du cycle menstruel, de l'état d'esprit, du poids, des habitudes alimentaires, etc.) au nom de l'amélioration des performances. Cette emprise peut aller jusqu'à imposer des régimes restrictifs et entraver l'autonomie personnelle des athlètes (Brackenridge, 2000).

Une relation de confiance entre l'entraîneur et l'athlète crée un terrain propice aux abus, avec une progression souvent insidieuse et difficile à identifier pour la victime. Un sentiment de complicité peut émerger, car la victime ne s'oppose pas à cette progression lente (ARTE, 2020). C'est ce que Brackenridge appelle le processus de conditionnement (1997). La plupart du temps dans les cas d'abus sexuels, les agresseurs sont des personnes connues de la victime. Ils sont souvent des membres de la famille ou des amis adultes (Baker & Duncan, 1985) et ils représentent généralement des figures d'autorité de quelque nature que ce soit. Comme le soulignent Glaser et Frosh (1988, pp.14-60), « plus la relation est étroite plus le niveau de secret est élevé. (...) En plus du fait qu'ils ne sont pas en sécurité avec des personnes censées être de confiance, les enfants ne sont pas en sécurité dans des endroits qui sont censés être sûrs. » Par conséquent, l'idée selon laquelle des adultes connus, tels que les entraîneurs de sport, et des lieux connus, tels que les clubs sportifs, représentent la sécurité doit être remise en question.

Les abus d'autorité dans le sport ne sont souvent pas perçus comme tels par les athlètes, même dans des situations où l'écart d'âge est significatif et où l'agresseur détient une position

d'autorité. Une étude canadienne mentionnée précédemment souligne que 21,8 % des athlètes ont eu des relations sexuelles avec une personne en position d'autorité dans le sport. Ce chiffre démontre donc que certaines figures d'autorité dans le sport abusent de leur pouvoir pour obtenir des faveurs sexuelles (Kirby & Greaves, 1997).

La culture du silence dans le sport, notamment en ce qui concerne les violences sexuelles, est solidement établie. Les jeunes athlètes, souvent porteurs des rêves et des espoirs de leurs parents, hésitent à signaler de tels abus de crainte de décevoir leur famille, qui a souvent investi considérablement de temps et d'argent dans la carrière sportive de l'enfant (ARTE, 2020). La première agression, non signalée et non discutée, renforce le sentiment de responsabilité de la victime, compliquant davantage la possibilité de demander de l'aide. Il est fréquent que les athlètes ne révèlent les abus subis que lorsque leurs parents décèdent, soulignant l'ampleur du silence entourant ces traumatismes (ARTE, 2020).

Le terme « dôme de silence » est utilisé par Kirby et al. (2002) pour expliquer cette culture du silence dans le sport. Selon la chercheuse, les athlètes évoluent sous ce dôme. En effet, les violences sexuelles sont considérées comme honteuses, isolantes et traumatisantes pour leurs victimes et il leur est donc difficile d'en parler. De plus, en cas d'abus, les athlètes savent rarement quoi faire et s'ils déposent plaintes, il est peu probable qu'ils soient satisfaits des résultats ou des sanctions infligées à l'auteur de l'abus.

2.1.5 Responsabilités du système sportif

Prise de conscience des institutions sportives

Au début et au milieu des années 1990, l'approche de non-ingérence de l'État signifiait que la responsabilité de lutter contre les violences sexuelles était laissée aux organisations sportives volontaires, que ce soient les fédérations nationales ou les autorités sportives locales. Cependant, il existait un vide au niveau des politiques publiques. Au Royaume-Uni, cela était en partie dû au fait que le ministre en charge des sports considérait l'exploitation sexuelle comme relevant du Ministère de l'Intérieur et non comme un « problème lié au sport » (Brackenridge, 2001). Lorsque le problème social de l'exploitation sexuelle dans le sport a été associé aux abus pédophiles et à la protection de l'enfance, les responsables gouvernementaux ont commencé à y prêter attention (Brackenridge & Fasting, 2002).

À la fin des années 1990, des pays tels que les États-Unis, le Canada, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Royaume-Uni et les Pays-Bas ont élaboré des politiques et des codes de conduite visant à prévenir les violences sexuelles dans le sport. Cependant, dans une perspective mondiale, le harcèlement sexuel et les abus dans le sport demeurent un problème ignoré dans de nombreux pays. Une réaction courante de la part des dirigeants sportifs et des organisations semble avoir été la négation (Fasting, 2005). Mais au fur et à mesure que davantage de données étaient présentées, négliger les preuves n'a plus été possible. Cette prise de conscience a été renforcée par plusieurs scandales majeurs, notamment un au Royaume-Uni en 1993 : Paul Hickson, un ancien entraîneur de natation olympique, a été accusé d'agression sexuelle contre d'anciens nageurs adolescents dont il avait la charge. Sa peine de prison de 17 ans a été la plus longue jamais imposée pour viol par un tribunal anglais à cette époque (Fasting, 2005).

Le Royaume-Uni est le premier pays à avoir créé un centre spécialisé dans la protection des enfants dans le sport. La *Child Protection in Sport Unit* (CPSU) a été lancée en 2001 en tant qu'initiative financée conjointement par *Sport England* – l'organe de la politique sportive du gouvernement britannique - et la *National Society for the Prevention of Cruelty to Children* (NSPCC) - la plus grande organisation caritative britannique pour les enfants.

En mai 2000, à Bratislava, s'est tenue la 9^{ème} conférence des ministres européens chargés du sport. Pour la première fois dans l'histoire, les ministres de toute l'Europe ont discuté du harcèlement sexuel et des abus dans le sport. Lors de cette réunion, une résolution sur la prévention du harcèlement sexuel et des abus envers les femmes et les enfants dans le sport a été adoptée. Parmi les éléments liés à la politique sportive figurait la nécessité de préparer une politique nationale qui :

- Énonce clairement la nécessité de protéger et de promouvoir le bien-être des enfants et des femmes dans le sport.
- Définisse le harcèlement et les abus envers les femmes et les enfants dans le sport, en fournissant des orientations spécifiques sur les comportements appropriés et inappropriés.

Cette réunion a eu lieu seulement quelques mois après que le CIO a organisé sa deuxième conférence mondiale sur les femmes et le sport, à Paris en mars 2000. Cette conférence a adopté une résolution qui exhorte le CIO, les fédérations sportives internationales, les comités olympiques nationaux et les fédérations nationales à élaborer et à mettre en œuvre une politique

sur le harcèlement sexuel, y compris des codes de conduite pour les athlètes, les entraîneurs et les dirigeants sportifs. Cette thématique doit également être incluse dans tous les ateliers et conférences organisés par les fédérations internationales et les comités olympiques nationaux (Fasting, 2005). Cependant, Fasting nuance ces avancées car selon elle, il est très positif que le harcèlement sexuel ait été inscrit à l'ordre du jour de ces réunions mais cela ne sert à rien si des actions concrètes ne sont pas prises (2005). Il existe alors un risque que les grandes institutions mondiales se dédouanent de tout problème en fonctionnant ainsi.

Safeguarding policies

En réponse aux nombreux scandales publics d'abus sexuels dans le sport et à 30 ans de recherche mettant en avant ce problème prévalent, des politiques et procédures de sécurité ont été développées par les fédérations (Owusu-Sekyere et al., 2021). Ces politiques de protection, nommées « *safeguarding policies* » se retrouvent dans les statuts de nombreuses fédérations internationales et nationales. Malheureusement, de nombreux auteurs ont constaté que peu de ces politiques sont basées sur des preuves ou des théories et qu'elles sont rarement évaluées pour déterminer si les résultats escomptés ont été atteints (Gurgis & Kerr, 2021; ; Hartill & O'Gorman, 2015; Lang & Hartill, 2015; Parent & Hlimi, 2012). Selon la littérature, la mise en œuvre des politiques n'a pas progressé aussi rapidement que leur développement, créant ainsi un écart problématique entre la politique et la pratique (Brackenridge, 2002; Donnelly et al., 2016; Kerr et al., 2020; ; Parent & Demers, 2011; Rulofs et al., 2019).

Comblé le fossé entre la politique et la pratique est crucial pour le développement d'environnements sportifs sûrs et la prévention des abus à tous les niveaux du sport (Lang & Hartill, 2015). Comme l'a souligné l'UNICEF dans son rapport sur la protection des enfants contre la violence dans le sport : « De bonnes intentions et des politiques écrites ne signifient rien si elles ne se traduisent pas par des actions. Il est nécessaire d'aligner la recherche, les politiques et la pratique pour le développement de mesures pour un sport sûr. » (2010, p. 21).

Malheureusement, les preuves suggèrent que les organisations sportives ont du mal à mettre en œuvre ces politiques. Par exemple, au Canada, en 1996, toutes les fédérations sportives nationales étaient tenues d'établir des politiques de lutte contre le harcèlement ainsi que de former des responsables indépendants pour enquêter sur les plaintes, comme critères requis pour leur financement. Cependant, en 2014, seulement 38% de ces fédérations avaient développé de telles politiques et aucune n'avait formé de responsables (Donnelly et al., 2016).

Au lieu de cela, de nombreuses fédérations avaient confié à un membre du personnel, parfois même le dirigeant de l'organisation, la réception et l'enquête sur les plaintes, soulevant ainsi de nombreuses préoccupations en matière de conflit d'intérêts (Kerr & Kerr, 2020).

Plus récemment, une étude a été menée en Suède dans le but de faire le point sur les avancées des fédérations sportives du pays en matière de politiques de protection contre les violences sexuelles (Johansson, 2022). Des entretiens ont été réalisés avec les représentants des 10 plus grandes fédérations sportives suédoises. Les résultats montrent que ces fédérations ont pris peu ou pas de mesures contre les violences sexuelles. Ces mesures varient selon le stade de développement des fédérations et de nombreux organismes sportifs n'en sont qu'aux premières étapes en matière de politique de protection (« *safeguarding policies* »). Bien que les représentants des fédérations sportives soulignent que les violences sexuelles sont inacceptables, un conflit entre les rendre visibles ou invisibles émerge et crée un écart entre la politique et la pratique. La perpétuation d'une culture du silence autour des violences sexuelles dans le sport semble avantageuse pour les fédérations sportives. En effet, elles redoutent d'être socialement stigmatisées si des cas de violences sexuelles venaient à être révélés au public. Le sport représenté par ces fédérations est considéré comme leur identité distinctive (« leur marque »), et toute perception d'insécurité ou la survenue d'un scandale risquerait de porter atteinte à la réputation de cette identité sportive. Par conséquent, certaines fédérations sont enclines à dissimuler tout élément susceptible de ternir leur image. De plus, étant donné que les fédérations sportives tendent à aborder les cas de violences sexuelles uniquement lorsque ces incidents sont rendus publics, les représentants de ces fédérations ont remarqué que la prise de mesures en amont contre de tels actes peut elle-même entraîner des spéculations et susciter des inquiétudes quant à la possibilité qu'un événement grave se soit produit (Johansson, 2022).

Cultures organisationnelles favorisant les violences

En complément à ces avancées, les recherches de Cense et Brackenridge (2001) mettent en lumière une autre facette critique de la dynamique des abus dans le sport. Elles suggèrent que la culture autoritaire de leadership dans le sport crée un système propice aux abus. En effet, des liens entre les abus et la gouvernance ont été identifiés par les chercheurs. Par exemple, Edelman et al. (2019) avancent que l'incapacité de *USA Gymnastics* à identifier et détecter les abus sexuels de centaines de gymnastes sur plusieurs décennies découle au moins partiellement des échecs de l'organisation en matière de gouvernance, notamment des inégalités de pouvoir internes et d'un manque de canaux de signalement adéquats. En effet, les gymnastes étaient

souvent rabaissées par leurs coachs et ceux-ci exerçaient un pouvoir autoritaire sur leur vie quotidienne. De plus, en l'absence de tout canal de signalement au niveau local ou national, les victimes se trouvaient dans l'incertitude lorsqu'elles prenaient conscience d'avoir été victimes d'abus, ne sachant pas vers qui se tourner. Lorsqu'elles s'adressaient finalement à des membres de leur communauté, elles se sont heurtées au silence ou à la négation de leur expérience.

Malgré l'importance de la culture organisationnelle dans la facilitation des abus sexuels, les fédérations semblent peu remettre en cause leur système. Kerr et Kerr (2020) montrent que la plupart des initiatives ciblent les facteurs individuels (c'est-à-dire, les athlètes) à travers des programmes éducatifs et l'entourage des athlètes (c'est-à-dire, les familles, les enseignants, les entraîneurs). Les organisations sportives mettent en œuvre des politiques de protection, mais ne tiennent souvent pas compte de la façon dont la gouvernance organisationnelle perpétue les abus. Cette focalisation sur les actions individuelles, bien que cruciale, doit être complétée par une évaluation approfondie des structures et des pratiques organisationnelles afin de véritablement adresser les racines du problème et d'instaurer des changements systémiques significatifs.

Le rôle des clubs au niveau local

La recherche sur l'implémentation de politiques de protection dans les organisations sportives est rare (Hartill & O'Gorman, 2015). L'une des études les plus marquantes dans ce domaine a été menée par Brackenridge et al. (2005), qui ont suivi les politiques de protection de l'enfance au sein de l'Association anglaise de football. Leurs résultats montrent qu'introduire ces politiques suscite souvent de la résistance. En effet, les auteurs ont constaté que, à quelques exceptions notables près, plus les individus interrogés occupaient des rôles hiérarchiques élevés dans le domaine du football anglais, moins ils faisaient preuve d'engagement envers la protection de l'enfance. Dans plus d'un cas, ces personnes ont réagi de manière obstructive lorsqu'il s'agissait de mettre en œuvre des initiatives ou des politiques de protection de l'enfance

Cette réticence des organisations sportives à mettre en œuvre des mesures de protection a été confirmée par d'autres études (Donnelly et al., 2016; Hartill & Lang, 2014; Hartill & Prescott, 2007). De plus, la plupart des études se concentrent sur les fédérations sportives tandis que leurs *filiales*, c'est-à-dire les clubs sportifs qui sont à la base de ces systèmes, ne sont pas suffisamment surveillés.

Quelques recherches se sont toutefois intéressées au niveau local, c'est-à-dire aux clubs sportifs. Une des premières enquêtes sur la diffusion des politiques de protection de l'enfance a été menée auprès de 75 clubs de la Ligue anglaise de rugby en 2007 (Hartill & Prescott). Les résultats suggèrent que malgré certains signes de progrès tels que la désignation d'officiers de protection de l'enfance par les clubs, il reste encore beaucoup à faire pour persuader les clubs de l'importance de ces politiques et de la nécessité d'adopter des mesures concrètes.

Une étude plus récente s'est intéressée à l'engagement des clubs sportifs allemands envers la prévention de la violence sexuelle (Rulofs et al., 2019). Un sondage en ligne avec différentes questions sur le sujet a été complété par 8'571 clubs sportifs. Seule la moitié des clubs indique que la prévention de la violence sexuelle est un sujet important pour eux et, en moyenne, les clubs ont mis en place entre deux et trois mesures de prévention. Ces résultats confirment que les clubs sont encore réticents à prendre des mesures dans ce domaine. Les instances dirigeantes du sport doivent prendre des mesures supplémentaires pour sensibiliser et traduire les politiques de prévention des violences sexuelles en actions concrètes au niveau des clubs sportifs.

2.1.6 Recentrage sur le sport suisse

Organisation du sport en Suisse

La Suisse se compose de la Confédération et de 26 cantons, ces derniers étant constitués de plus de 2000 communes. Les responsabilités politiques et législatives sont ainsi réparties entre ces trois niveaux, chacun jouissant d'une autonomie maximale. Cette structure permet d'harmoniser une grande diversité au sein d'une seule entité politique. Les cantons, agissant comme des États fédérés, possèdent leurs propres constitutions, parlements, gouvernements et tribunaux (Confédération Suisse, 2023).

Le système sportif suisse peut également être découpé en 3 niveaux, à l'image du fédéralisme. Au niveau de la Confédération, se trouvent l'OFSPPO et Swiss Olympics.

L'OFSPPO (Office fédéral du sport) est le centre de compétences de la Confédération suisse en matière de sport. Il est rattaché au Département de la défense, de la protection de la population et des sports. Il a pour mandat de promouvoir l'activité physique et le sport (voir www.ofspo.ch).

Swiss Olympic est à la fois l'organisation faitière du sport suisse et le Comité national olympique. Avec cette double fonction, l'organisation crée les conditions optimales pour obtenir des victoires sportives au niveau international tout en défendant les intérêts du sport organisé de droit privé en Suisse. Swiss Olympic compte dans ses membres 82 fédérations sportives nationales et 27 organisations partenaires (voir www.swissolympic.ch/fr).

Au niveau cantonal, la plupart des clubs sportifs se rassemblent sous une association cantonale qui défend leur intérêt et promeut leur sport. Dans le badminton, il y a par exemple l'Association Cantonale Vaudoise de Badminton (AVB) qui représente 37 clubs ou l'Association Cantonale Genevoise de Badminton (ACGB) qui représente 25 clubs.

Au niveau local, finalement, la Suisse compte 18'310 clubs de sports, affiliés à une fédération membre de Swiss Olympic, qui totalisent 2,2 millions de membres actifs. Le paysage associatif suisse est très varié et marqué par une forte proportion de petits clubs. Seulement 6% des individus occupant des postes au sein d'un club reçoivent une indemnisation ou une rémunération, la majorité d'entre eux exerçant leur rôle à titre bénévole (OFSPPO, 2020).

Lutte contre les violences sexuelles dans le sport suisse

Depuis 2004, Swiss Olympic s'est engagé dans la lutte contre les abus sexuels en lançant le programme « Contre les abus sexuels dans le sport » en collaboration avec l'Office fédéral du sport. Ce programme axé sur le long terme offre des informations aux sportifs, aux fédérations, aux clubs et aux entraîneurs. Il présente les stratégies visant à prévenir les abus sexuels dans le sport et détaille les mesures à prendre si de tels abus se produisent malgré tout (Swiss Olympic, s.d-a.).

Malheureusement, une étude menée récemment à l'Université de Lausanne montre que la violence est encore très répandue dans le sport (Marsollier et al., 2021). Sur les 210 Suisses romands interrogés ayant pratiqué un sport avant leurs 18 ans, il en ressort que 75% ont enduré des violences psychologiques, 53% des violences physiques, 28% des violences sexuelles et seulement 21% n'ont subi aucune violence. Les premiers auteurs de violences sexuelles identifiés sont les pairs (52,2%), suivis des entraîneurs (34,8%) puis des responsables institutionnels (6,5%). Bien que la recherche et les médias mettent souvent en lumière les entraîneurs comme principaux agresseurs, il ne faut pas oublier que les pairs jouent également un rôle important dans les violences sexuelles et cette étude le démontre. Il est notable que,

malgré le mouvement progressif de libération de la parole et la médiatisation croissante des violences sexuelles, aborder ce sujet demeure toujours délicat. Seulement 28,3% des individus ayant subi des violences sexuelles ont fait part de leur expérience, comparativement à 46,7% des personnes ayant subi des violences physiques.

Au début de l'année 2022, un service de signalement national indépendant a été mis en œuvre, Swiss Sport Integrity. Cette fondation examine tous les cas de manquement à l'éthique, d'abus et de violations des règles anti-dopage qui lui sont signalés. En 2022, elle a reçu 264 signalements. Malgré cette avancée, des récentes révélations concernant les abus subis par de jeunes athlètes, en particulier au centre d'entraînement national de Macolin, ont mis en lumière des lacunes dans le système sportif suisse. Le Conseil fédéral a donc annoncé le 25 janvier 2023 vouloir une tolérance zéro à l'égard des violences et abus dans le sport. Les organisations sportives seront tenues de respecter les nouvelles directives prochainement édictées pour bénéficier d'aides de la part de la Confédération. Elles devront s'engager à mettre en place des mesures visant à protéger les athlètes contre la violence, l'exploitation, les abus sexuels, la discrimination, ainsi que les atteintes à l'intégrité psychique (Le Temps, 2023).

Plus dernièrement encore, en novembre 2023, l'OFSPPO et Swiss Olympic ont décidé d'augmenter leurs contributions financières à Swiss Sport Integrity. Son service de signalement sera renforcé par un million de francs supplémentaires dans les prochaines années au vu de l'augmentation du nombre de signalements attendus et de la charge de travail qui en découle (voir www.sportintegrity.ch).

2.1 Problématique et question de recherche

La recherche académique s'intéresse de plus en plus aux problèmes des violences sexuelles dans le sport, principalement du point de vue des athlètes ou des instances nationales et internationales. En revanche, il y a eu très peu d'attention portée aux actions entreprises au niveau local. Ce sont pourtant à ce niveau-là que se perpètrent la majorité des actes de violences sexuelles. Ainsi, dans ce travail, je souhaite examiner concrètement comment les clubs sportifs locaux traitent les questions des violences sexuelles. Je m'intéresse tout particulièrement au cas du badminton, en me concentrant sur des clubs situés en Suisse romande.

La question de recherche centrale de mon étude est de déterminer si les clubs locaux de badminton mettent en place des mesures concrètes pour prévenir et gérer les violences sexuelles.

Je chercherais à comprendre sur quelles bases ces clubs ont mis en place ces mesures et notamment quelle est l'influence de la fédération nationale / internationale et des instances nationales suisses en la matière. Il s'agira aussi de questionner les obstacles et les difficultés rencontrés au sein de ces clubs en termes de prises de conscience du problème que constituent les violences sexuelles, de la mise en place de mesures efficaces et du spectre de ces mesures.

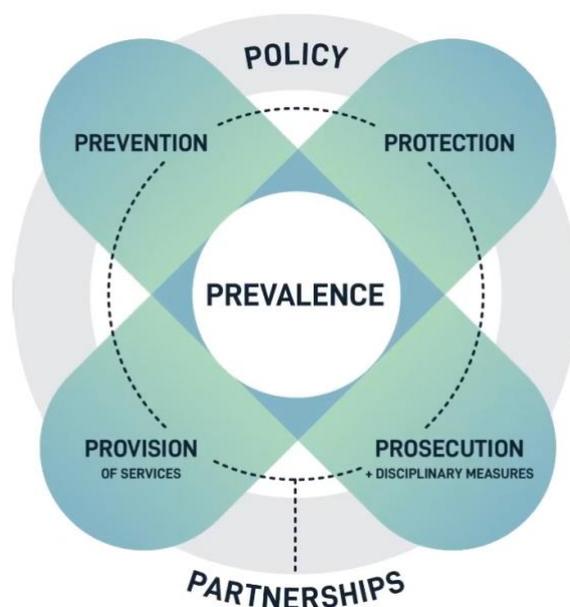
L'objectif de ce mémoire est enfin de proposer des recommandations à destination d'autres clubs sportifs suisses qui souhaitent s'impliquer dans la lutte contre les violences sexuelles à leur niveau.

3 Cadre théorique et méthodologique

3.1 Ancrage théorique

L'UniSAFE, un projet européen de recherche qui étudie les violences de genre et le harcèlement sexuel, a développé le 7P Framework (Strid et al., 2021). Ce modèle offre une structure complète pour analyser et comprendre les stratégies de prévention des violences et c'est pourquoi j'ai choisi de l'utiliser dans mon travail et de l'appliquer aux violences sexuelles. Chaque « P » du modèle couvre un aspect essentiel de la lutte contre les violences, permettant une approche globale et intégrée pour aborder et résoudre ce problème.

Figure 1 : 7P Framework



1. **Prevalence** (Prévalence)

La prévalence mesure l'ampleur et la fréquence des violences sexuelles. Dans ma recherche, je vais collecter des données sur les incidents signalés et non signalés dans les clubs de badminton pour évaluer l'ampleur du problème ainsi que les moyens qu'ont les clubs pour collecter ces données.

2. **Prevention** (Prévention)

La prévention englobe les initiatives visant à empêcher les violences sexuelles. Je vais examiner les programmes de sensibilisation et de formation mis en place par les clubs de badminton pour promouvoir un environnement sûr et respectueux.

3. **Protection** (Protection)

La protection vise à assurer la sécurité des victimes. Je vais analyser les mécanismes de soutien existants dans les clubs de badminton pour protéger les victimes après un incident.

4. **Prosecution** (Poursuite judiciaire)

La poursuite judiciaire concerne les actions légales possibles contre les auteurs de violences sexuelles. Je vais évaluer les procédures internes des clubs de badminton pour enquêter sur les plaintes et collaborer avec les autorités légales pour tenir les auteurs responsables.

5. *Provision of services* (Fourniture de services)

La fourniture de services désigne les soutiens offerts aux victimes. Je vais examiner l'accès à des services tels que le conseil psychologique ou l'assistance juridique dans les clubs de badminton locaux pour évaluer leur capacité à aider les victimes.

6. *Partnerships* (Partenariats)

Les partenariats impliquent la collaboration avec diverses organisations pour lutter contre les violences sexuelles. Je vais explorer les collaborations entre les clubs de badminton, la fédération internationale et/ou nationale, des institutions gouvernementales ou d'autres entités pour renforcer les efforts de prévention et de soutien.

7. *Policies* (Politiques)

Les politiques incluent les lois et règlements pour traiter les violences sexuelles. Je vais analyser les statuts et les directives en vigueur dans les clubs de badminton locaux pour voir comment ils s'alignent sur les normes nationales et internationales.

Ce modèle est une extension de deux autres approches : le modèle conventionnel des 3P des Nations unies et de l'Union Européenne (prévention, protection, poursuites) (UN, 2017; EU, 2020) et le modèle des 4P de la Convention d'Istanbul (prévention, protection, poursuites, politiques) (Anitha & Lewis, 2019).

En appliquant les 7P à ma recherche, c'est-à-dire en analysant ce qui est mis en place par les clubs par rapport à ces 7 dimensions, je vais pouvoir obtenir une vision complète et détaillée de la manière dont ces clubs abordent la question des violences sexuelles, identifier les lacunes et proposer des recommandations pour améliorer les pratiques et les politiques existantes.

La *capacité organisationnelle* est également un concept pertinent pour ma recherche (Hall et al., 2003) que je souhaite articuler au modèle des 7P. Une capacité est définie comme « un ensemble d'attributs qui aident ou permettent à une organisation d'atteindre sa mission » (Eisinger, 2002, p. 117). La capacité organisationnelle est donc essentielle pour qu'une organisation atteigne ses objectifs (Hall et al., 2003). Dans le cas de mon travail, l'objectif souhaité est la prévention et la lutte contre les violences sexuelles.

Le concept de capacité organisationnelle a été fréquemment utilisé dans la recherche sur les clubs sportifs bénévoles (par exemple, Balduck et al., 2014 ; Misener et Doherty, 2009 ; Swierzy et al., 2018 ; Wicker et Breuer, 2013). La majorité des études se sont appuyées sur les trois capacités de base définies par Hall et al. (2003) : la capacité en ressources humaines, financières et structurelles.

La **capacité en ressources humaines** occupe une place centrale dans le modèle, façonnant les capacités financières et structurelles de l'organisation. Elle englobe les personnes travaillant au sein de l'organisation (bénévoles et salariés), leurs connaissances, compétences, attitudes, motivations et comportements. Les clubs sportifs dépendent principalement de bénévoles et rarement de personnel rémunéré. La recherche indique que les organisations reposant sur le travail bénévole peuvent être submergées par des tâches complexes, en particulier en matière de protection de l'enfance (Andreff, 2009).

La composition en termes de genre au sein de l'organisation représente un autre aspect important de la capacité en ressources humaines. La recherche a montré que la présence de femmes dans les postes de direction des clubs sportifs a un impact positif sur la perception des problèmes organisationnels (Wicker et al., 2011). De plus, étant donné que les femmes sont parfois plus souvent victimes de violences sexuelles que les hommes (Leahy et al., 2002 ; Ohlert et al., 2018), cela pose la question de savoir si un leadership féminin dans les clubs entraîne une plus grande sensibilisation à la question des violences sexuelles.

En plus des responsables, les clubs s'appuient sur leurs membres bénévoles en tant que ressources humaines pour atteindre les objectifs souhaités. La recherche a montré que les clubs comptant de nombreux membres rencontrent davantage de problèmes organisationnels que les clubs ayant moins de membres en raison d'une plus grande diversité des intérêts des membres (Wicker & Breuer, 2010, 2013). De plus, le nombre d'enfants et d'adolescents dans un club pourrait également accroître la sensibilisation aux questions de protection de la jeunesse. En outre, des études suggèrent que le risque de violences sexuelles peut augmenter dans les sports d'élite et de compétition (dynamique de pouvoir, pression, proximité physique étroite et répétée) (Fasting, 2005). Ainsi, la présence d'athlètes de haut niveau dans un club, en raison des risques accrus de violences sexuelles, pourrait sensibiliser davantage le club à ces enjeux et encourager la mise en place de mesures de prévention.

Pour synthétiser les aspects relatifs à la capacité en ressources humaines, il convient de se demander dans mon étude si le nombre total de membres et de juniors dans un club, la part du

personnel rémunéré et bénévole, la proportion de femmes dans le comité et le nombre d'athlètes d'élite ont un effet sur l'engagement des clubs en matière de prévention des violences sexuelles.

Concernant les **ressources financières**, les clubs sportifs disposent généralement de moyens limités (Allison, 2001 ; Breuer et al., 2017). On peut donc présupposer que cette capacité est directement liée à leur engagement dans la lutte contre les violences sexuelles, car les clubs en difficulté financière pourraient ne pas avoir les ressources nécessaires pour investir dans des mesures de prévention.

Enfin, la **capacité structurelle** des organisations comprend leur culture organisationnelle, leur capacité en réseau, leur infrastructure et leur capacité de planification stratégique (Hall et al., 2003). Les objectifs et les valeurs des clubs sont susceptibles de servir de base importante à leur engagement dans la protection de leurs membres. De plus, le degré de professionnalisation d'un club pourrait influencer sa sensibilisation aux questions sociétales, comme les violences sexuelles. Les indicateurs de professionnalisation comprennent par exemple l'existence d'un personnel rémunéré ou la possession d'installations sportives (Dowling et al., 2014). La capacité en réseau se réfère à la manière dont une organisation établit et entretient des relations et des liens avec d'autres organisations. Cela permet à un club de tirer parti des ressources, de l'expertise et des opportunités qui peuvent découler de ses relations. Enfin, la capacité de planification des clubs reflète leur capacité à recruter des bénévoles de manière stratégique et à long terme, ce qui est important pour la prévention des violences sexuelles.

En somme, cette étude vise à utiliser le cadre des 7P pour analyser les actions entreprises par les clubs de badminton en matière de prévention des violences sexuelles. L'objectif est de dresser un panorama des initiatives possibles tout en faisant le lien avec la capacité organisationnelle des clubs, c'est-à-dire leurs capacités en ressources humaines, financières et structurelles et leur engagement dans la protection de leurs membres contre les violences sexuelles.

3.2 Méthodologie

Ce travail s'appuie sur des méthodes de recherche qualitatives. Il s'organise, d'une part, autour de l'analyse de données secondaires issues de la Fédération internationale et nationale de badminton et, d'autre part, autour de la réalisation et de l'analyse d'entretiens semi-directifs.

Ce travail adopte une approche de recherche inductive, ce qui signifie qu'il n'est pas basé sur des hypothèses préétablies à valider ou invalider. Contrairement au modèle hypothético-déductif souvent utilisé dans les études quantitatives, l'approche inductive repose sur l'accumulation d'observations et le travail sur le terrain pour développer des théories et des concepts (Kaufmann, 2013).

En tant qu'étude exploratoire, ce mémoire vise principalement à fournir un aperçu et une compréhension des politiques des clubs de badminton en matière de lutte contre les violences sexuelles. Il se fonde sur les données recueillies sur le terrain pour tirer des enseignements sur les pratiques à mettre en place au niveau local pour un club sportif.

3.2.1 Terrain

J'ai décidé de centrer mon travail sur le badminton, un sport que je pratique depuis quinze ans. Cette décision s'explique par ma connaissance de la plupart des clubs actifs en Suisse romande, ainsi que de leurs présidents et présidentes. En choisissant ce cadre familier, j'ai facilité l'approche d'un sujet complexe et encore tabou, tel que les violences sexuelles dans le sport, avec des individus que je connais, et qui me connaissent également.

Le badminton est un sport relativement mineur en Suisse avec un nombre régulier de pratiquants estimé entre 200'000 et 250'000 par an. Il est arrivé en Suisse au début du 20^{ème} siècle et en 1919, le premier club de badminton suisse a été fondé à Zürich. La Fédération suisse de badminton (Swiss Badminton) a été créée en 1954, marquant ainsi le début d'une structure régulière pour le sport dans le pays. Elle compte actuellement environ 14'000 membres répartis dans 378 clubs, dont beaucoup participent également à des tournois et à des compétitions interclubs¹.

¹ Informations communiquées par M. Keller, responsable communication de Swiss Badminton, le 18.12.2023

3.2.2 Collecte des données

Examinons maintenant les deux principaux aspects méthodologiques de cette étude : l'analyse de données secondaires et l'utilisation d'entretiens semi-directifs.

Analyse de données secondaires

Pour cette partie, je me suis concentrée sur les données intégralement disponibles en ligne sur les sites de la Fédération internationale et de la Fédération suisse de badminton.

J'ai tout d'abord regardé la **structure** de ces deux fédérations afin de comprendre comment elles sont organisées. Les structures organisationnelles de la Fédération internationale de badminton (BWF) et de la Fédération suisse de badminton (Swiss Badminton) sont un aspect essentiel de ce travail afin de comprendre comment les politiques en matière de lutte contre les violences sexuelles sont mises en œuvre et supervisées aux niveaux international et national.

J'ai ensuite analysé le **site internet** de chaque fédération, en me basant sur le tableau d'analyse établi par Johansson (2022). Cette technique me permet de comprendre comment sont organisés les sites internet des fédérations en matière de prévention contre les violences sexuelles et ainsi de pouvoir les comparer facilement.

Tableau 1 : Tableau d'analyse pour la revue des sites internet des fédérations

Question	Exemples
Visibility and display?	How many clicks are required to find content about sexual abuse, sexual harassment or safe sports? Is the content easily accessible?
Search function hits?	Search phrases: sexual abuse, sexual harassment, safe sport
Type of content?	Sport policy, guidelines, and other regulatory documents, educational materials, contact details, web-links for child protection agencies or helplines
Topic areas related to sexual abuse?	Child sexual abuse, sexual or gender harassment, grooming, #metoo, sex-crime, sexual consent, gray areas, and ambiguous boundaries
What perspectives on sexual abuse and/ safe sport can be identified?	Childs rights, child perspective, gender equality, LGBTQ, athlete empowerment
How clear and direct is the terminology?	What terms and language are used? How explicit is the content and information about sexual abuse?
To whom is the content directed?	Victims/survivors of sexual abuse; parents or other adults, children, youth, whistle-blowers; athletes, coaches, sport leaders, directors, others

Les sites Web de ces deux entités jouent un rôle crucial dans la diffusion d'informations, la communication avec les membres et la promotion des initiatives liées au badminton. L'exploration de ces sites Web permet de déterminer dans quelle mesure ils abordent la prévention des violences sexuelles. Les informations pertinentes qui sont recherchées comprennent les politiques de lutte contre ces violences, les programmes de formation, les ressources disponibles pour les clubs et les membres, ainsi que tout contenu relatif à la sécurité et à l'intégrité des pratiquants de badminton. L'analyse des sites Web de la BWF et de Swiss Badminton aide à évaluer l'importance accordée à ces questions au niveau international et national.

Finalement, j'ai examiné les **statuts** des deux fédérations. Les statuts de ces organisations définissent leur structure, leurs missions, leurs objectifs, ainsi que leurs responsabilités envers leurs membres, y compris en ce qui concerne la prévention des violences sexuelles. Cette analyse permet de déterminer comment ces statuts abordent ces questions cruciales et d'identifier les engagements formels pris par ces organisations envers la sécurité et l'intégrité des pratiquants de badminton.

Réalisation d'entretiens

En plus de l'examen de ces données secondaires, j'ai également recueilli des données primaires. Pour ce faire, j'ai réalisé des entretiens qualitatifs semi-directifs avec les présidents de clubs de badminton genevois, lausannois et neuchâtelois. Par la suite, en complément de ces entretiens, j'ai également interrogé des membres du comité de ces clubs. Ce sont des personnes qui m'ont été recommandées par les présidents pour leurs connaissances ou leur rôle en lien avec ma thématique (par exemple des responsables des juniors).

Lors de ces entretiens, l'association ESPAS² a été mentionnée. C'est une association romande qui s'engage auprès des enfants et des adultes concernés par les abus sexuels. Depuis plusieurs années maintenant, elle fait de la prévention des abus sexuels dans les milieux associatifs de loisirs. C'est pourquoi j'ai interviewé un de ses responsables.

² Association à but non lucratif qui s'engage auprès des enfants et des adultes concernés par les abus sexuels. Elle propose de la prévention et du soutien thérapeutique. <https://www.espas.info>

Finally, to better understand how actions at the local level integrate into the national context, I exchanged with the ethics officer of the Swiss Badminton Federation.

Qualitative interviews allow for a deep dive into the subject, even if it is complex and difficult to address. Club leaders are in the front line for implementing sexual violence prevention policies. Their perspectives, experiences and practices provide essential information on how these policies are implemented at the local level. Moreover, questioning other committee members is relevant, as they can exert a significant influence for or against the advancement of this subject. Their views can thus enrich and nuance the global understanding of this issue within clubs.

For the realization of these interviews, I developed a guide that articulates around 6 themes:

- 1) Organisation du club
- 2) Politiques et mesures de prévention
- 3) Collaboration
- 4) Sensibilisation et formation
- 5) Ressources et défis
- 6) Expériences et opinions

This interview guide (annex 1) was used during interviews with clubs. Subsequently, I adapted the guide for my two final interviews, conducted respectively with an ESPAS officer and the ethics officer of the Swiss Federation, to make it more relevant to their specific functions. All interviews were recorded, anonymized and transcribed in full. The selection of interviewees was based on *purposeful sampling*, that is, selecting individuals or groups of individuals who have specific knowledge or experience of a phenomenon (Creswell & Plano Clark, 2011).

In the end, 9 interviews were conducted. Access was first made via email, then through interviews in person or online. In the table below, I summarize the main elements related to my interviewees:

Tableau 2 : Répertoire des interviewés

Club / organisation	Fonction	Date de l'entretien
CLUB A	Président	13.12.2023
CLUB A	Responsable Juniors	07.02.2024
CLUB B	Président Responsable communication	21.12.2023
CLUB B	Nouveau membre du comité (rôle pas encore défini)	24.01.2024
CLUB C	Présidente Co-président	29.12.2023
CLUB C	Directeur technique Responsable Juniors	07.02.2024
CLUB D	Président	01.03.2024
ESPAS	Responsable	19.02.2024
Swiss Badminton	Chargé de l'éthique	15.04.2024

3.2.1 Analyse des données

Pour analyser les entretiens, j'ai commencé par une retranscription intégrale des interviews (annexes 2 et 3). Par la suite, j'ai réalisé une grille de codage avec 8 dimensions définies grâce à mon guide d'entretien et à ma problématique :

- D1 : Structure organisationnelle
- D2 : Mesures de prévention
- D3 : Réponses et actions en cas d'allégations
- D4 : Collaborations et références externes
- D5 : Non-action
- D6 : Prévalence
- D7 : Ressources et obstacles
- D8 : Solutions

Cela m'a permis de synthétiser les propos de chaque interviewé selon chaque dimension, facilitant ainsi la comparaison et l'analyse.

Pour les données secondaires, j'ai recensé toutes les informations sur les violences sexuelles que je pouvais trouver sur le site de la Fédération internationale et nationale de badminton ainsi que dans leurs statuts. J'ai ainsi pu comparer ces données entre elles mais également faire le lien entre le niveau international, national et les clubs locaux.

3.3 Évaluation de qualité de la recherche

La démarche entreprise dans cette étude est pertinente puisque la problématique soulève une lacune notoire dans la recherche sur les violences sexuelles dans le sport, en mettant en lumière le manque d'attention portée aux actions entreprises au niveau local. La question de recherche, axée sur la mise en place de mesures concrètes dans les clubs locaux de badminton pour prévenir et gérer les violences sexuelles, est non seulement pertinente mais également cruciale pour le développement de politiques efficaces et adaptées.

La méthodologie adoptée pour cette étude repose sur des méthodes qualitatives, garantissant une exploration approfondie des réalités au sein des clubs. L'approche inductive confère à cette recherche une fiabilité accrue, permettant le développement de théories et de concepts fondés sur l'accumulation d'observations et une analyse approfondie des données empiriques originales. Cette rigueur méthodologique renforce la validité interne de l'étude, assurant ainsi un ancrage solide des résultats dans le travail empirique.

En parallèle, l'adoption d'une approche exploratoire renforce l'aspect novateur de cette recherche en offrant un aperçu inédit de la lutte contre les violences sexuelles dans le badminton suisse. Cependant, la nature qualitative de l'étude peut influencer la validité externe, limitant la généralisation des résultats à d'autres contextes. Néanmoins, cette recherche aspire à contribuer de manière significative à la compréhension et à l'amélioration des mesures préventives dans les clubs sportifs locaux, tout en mettant en évidence les facteurs d'influence, les obstacles et les défis rencontrés par ces entités face à une problématique aussi délicate que cruciale.

4 Résultats

Dans cette partie, j'analyse tout d'abord le rôle de la Fédération internationale et de la Fédération nationale de badminton en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles en me concentrant sur leur structure, leur site internet et leurs statuts. Puis, grâce à mes entretiens, je poursuis l'analyse au niveau local.

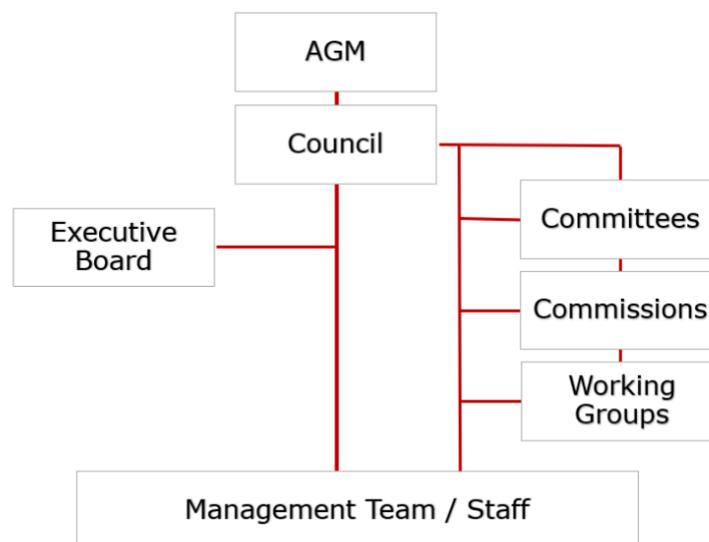
1.1 Fédération internationale (BWF)

Structure de la fédération

La BWF³ est l'association des fédérations nationales et régionales de badminton. Elle a été fondée en 1934 à Londres et à désormais son siège à Kuala Lumpur en Malaisie. La BWF compte 201 membres (AM) qui sont les associations nationales de badminton des différents pays du monde. Une fois qu'une organisation devient membre de la BWF, elle devient également membre de l'association continentale (AC) concernée : Afrique, Asie, Europe, Océanie ou Amérique.

La fédération est organisée⁴ comme ceci :

Figure 2 : Organigramme de la BWF



³ <https://corporate.bwfbadminton.com/about/>

⁴ <https://corporate.bwfbadminton.com/about/governance/>

L'Assemblée générale annuelle (AGM) est l'autorité la plus haute de la fédération internationale. Le Conseil (« *Council* »), composé de 30 membres, supervise les activités quotidiennes de la BWF entre les assemblées. Les décisions principales sont prises par ces deux organes.

Le conseil d'administration (« *executive board* ») a pour mission principale de prendre des décisions entre les réunions du Conseil.

La BWF comprend également 8 comités, chacun responsable d'un domaine fonctionnel essentiel de l'organisation :

<i>Comité de gouvernance & d'éthique</i>	<i>Comité événements</i>
<i>Comité finances</i>	<i>Comité para-badminton</i>
<i>Comité marketing</i>	<i>Comité du développement & sport pour tous</i>
<i>Comité communication & média</i>	<i>Comité CIO, CIP & relations internationales</i>

Ces comités sont constitués de membres du Conseil et ils ont pour mission de développer des plans, des politiques et des recommandations qui seront ensuite présentés au Conseil pour approbation.

Les commissions sont des groupes de spécialistes dotés d'expertise particulière et sont composées à la fois de membres du Conseil et d'experts externes. Les commissions sont les suivantes :

<i>Commission technique gouvernance & éthique</i>	<i>Commission athlètes</i>
<i>Commission pour l'égalité des sexes</i>	<i>Commission athlètes para-badminton</i>
<i>Commission ressources humaines</i>	<i>Commission médecins de tournois</i>
<i>Commission récompenses</i>	<i>Commission sciences du sport & recherche médicale</i>
<i>Commission para-badminton</i>	<i>Commission officiels techniques</i>

La structure organisationnelle de la BWF semble refléter un engagement pour l'éthique avec la présence d'un comité et d'une commission liés à ce sujet. Cependant, lorsque l'on regarde la description du comité de gouvernance et d'éthique, il a pour but de « garantir les pratiques de bonne gouvernance au sein de la BWF et encourager l'amélioration continue des pratiques de bonne gouvernance des membres de la BWF. ». La commission technique sur la gouvernance et l'éthique quant à elle est « responsable de l'examen permanent des règlements et documents

relatifs à la gouvernance et à l'éthique de la BWF et de la formulation de recommandations au Conseil sur les structures, règles et processus optimaux pour garantir une bonne gouvernance. ». Bien que ces organes soient désignés pour aborder les questions éthiques, leur focalisation semble davantage portée sur la gouvernance interne de la fédération que sur des enjeux éthiques plus larges comme l'intégrité. En élargissant cette analyse à la commission pour les athlètes, on constate qu'elle représente les besoins et les points de vue des athlètes auprès du Conseil et des Comités de la BWF, mais les informations spécifiques sur son implication dans les questions d'éthique et de violences sexuelles sont absentes.

Analyse du site internet

Afin de continuer mon analyse, je me suis aidée du modèle développé par Johansson (2022). Cet outil permet de comprendre comment une organisation se positionne face à une thématique, ici les violences sexuelles, à travers l'analyse de son site internet. Il est intéressant de constater que sur le site « officiel » de la BWF (bwfbadminton.com) il n'existe aucune mention d'éthique ou d'intégrité et encore moins de violences sexuelles. Il faut se rendre sur le site « corporate » (corporate.bwfbadminton.com) pour que de tels sujets soient abordés. Ce site est destiné aux membres et aux officiels de la fédération et est atteignable depuis le site internet principal de la BWF.

Tableau 3 : Analyse du site internet de la BWF

Questions	Réponses
Visibilité et affichage ?	L'onglet « Integrity » est directement visible sur la page d'accueil du site
Fonction de recherche et résultats ?	Aucun résultat en recherchant dans la barre de recherche du site les termes « sexual violence », « harassment » et « abuse ».
Type de contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Informations sur l'intégrité - Informations sur l'anti-dopage - Informations sur le trucage de match - Informations sur la manipulation des compétitions - Informations sur les médicaments à usage thérapeutiques et liste des substances prohibées - Informations sur le système de dénonciation mis en place par la BWF - Ressources éducatives

	<p>- Règlements</p> <p>Contenu = beaucoup d'informations directement accessibles depuis le site et quelques documents PDF</p>
Thèmes abordés liés aux violences sexuelles ?	<p>Les violences sexuelles ne sont pas abordées.</p> <p>Dans la rubrique sur l'intégrité, seul le dopage, le trucage de matchs, les paris illégaux et la corruption sont mentionnés comme des menaces pour l'intégrité du badminton.</p> <p>Dans la rubrique « Speak Up and Report », il est possible de signaler confidentiellement des informations sur les paris dans le badminton, le trucage de matchs, le dopage ou d'autres comportements corrompus mais les violences sexuelles ne sont pas mentionnées.</p>
Quelle est la perspective sur les abus sexuels et/ou le sport sûr ?	<p>BWF considère le sport sûr comme un sport sans dopage et trucage de match.</p>
La terminologie est-elle claire et directe ?	<p>Non, les violences sexuelles ne sont pas mentionnées. On peut supposer qu'elles apparaissent dans la catégorie « other corrupt behaviour »</p>
A qui s'adresse le contenu ?	<p>Le contenu s'adresse aux joueurs. Ils sont au cœur de la campagne sur l'intégrité « I am badminton » qui a été dévoilée en 2015 lors des Championnats du monde juniors afin de les encourager à concourir dans un sport propre et équitable</p>

La BWF semble adopter une approche limitée et indirecte concernant les questions de violences sexuelles dans le badminton, selon l'analyse ci-dessus. Bien que l'onglet « Integrity » soit visible dès la page d'accueil, les recherches effectuées ne fournissent aucun résultat relatif aux violences sexuelles. Le contenu disponible (différents textes et documents PDF) se concentre principalement sur des formes de corruption telles que le dopage et le trucage de matchs, avec peu ou pas de mention explicite des violences sexuelles. C'est le cas par exemple de la campagne d'intégrité « I am badminton » qui est mise en avant sur le site internet de la BWF et qui lutte uniquement contre le dopage, les trucages de matchs, les paris illégaux et la corruption. Cela suggère un manque de visibilité et de sensibilisation aux violences sexuelles au sein de la fédération. Dans cette perspective, on peut dire que lorsqu'on observe uniquement

le site internet de la BWF, la position de la fédération internationale face aux violences sexuelles dans le badminton semble être soit de les ignorer, soit de les inclure implicitement dans la catégorie générale de comportements corrompus sans leur accorder une attention spécifique.

Analyse des statuts

Les statuts de la BWF sont divisés en cinq chapitres : 1) Gouvernance, 2) Éthique, 3) Procédures judiciaires, 4) Règles du badminton et 5) Régulations techniques. Le chapitre 2 des statuts de la BWF est entièrement consacré à l'éthique. La version disponible sur le site internet date du 27 août 2023 (voir annexes) et elle s'adresse aux « *covered person* » (c'est-à-dire aux officiels, aux joueurs et aux affiliés de la BWF en tant personne ou organisation). Il y est mentionné que toute personne qui occupe une position officielle ou une fonction officielle ne doit pas abuser de sa position de quelque manière que ce soit. Il est également spécifié que toute forme de harcèlement, qu'il soit physique, psychologie, professionnel ou sexuel est strictement interdit et qu'il est particulièrement important de respecter le bien-être des mineurs.

Ce sont dans les statuts sur la gouvernance (voir annexes), plus précisément dans la section 1.2.6 concernant la « *safeguarding policy* » (publiés le 14 novembre 2022) que les violences sexuelles sont clairement mentionnées et définies. La Fédération internationale de badminton explique vouloir créer et encourager un environnement et une culture sans harcèlement ni abus.

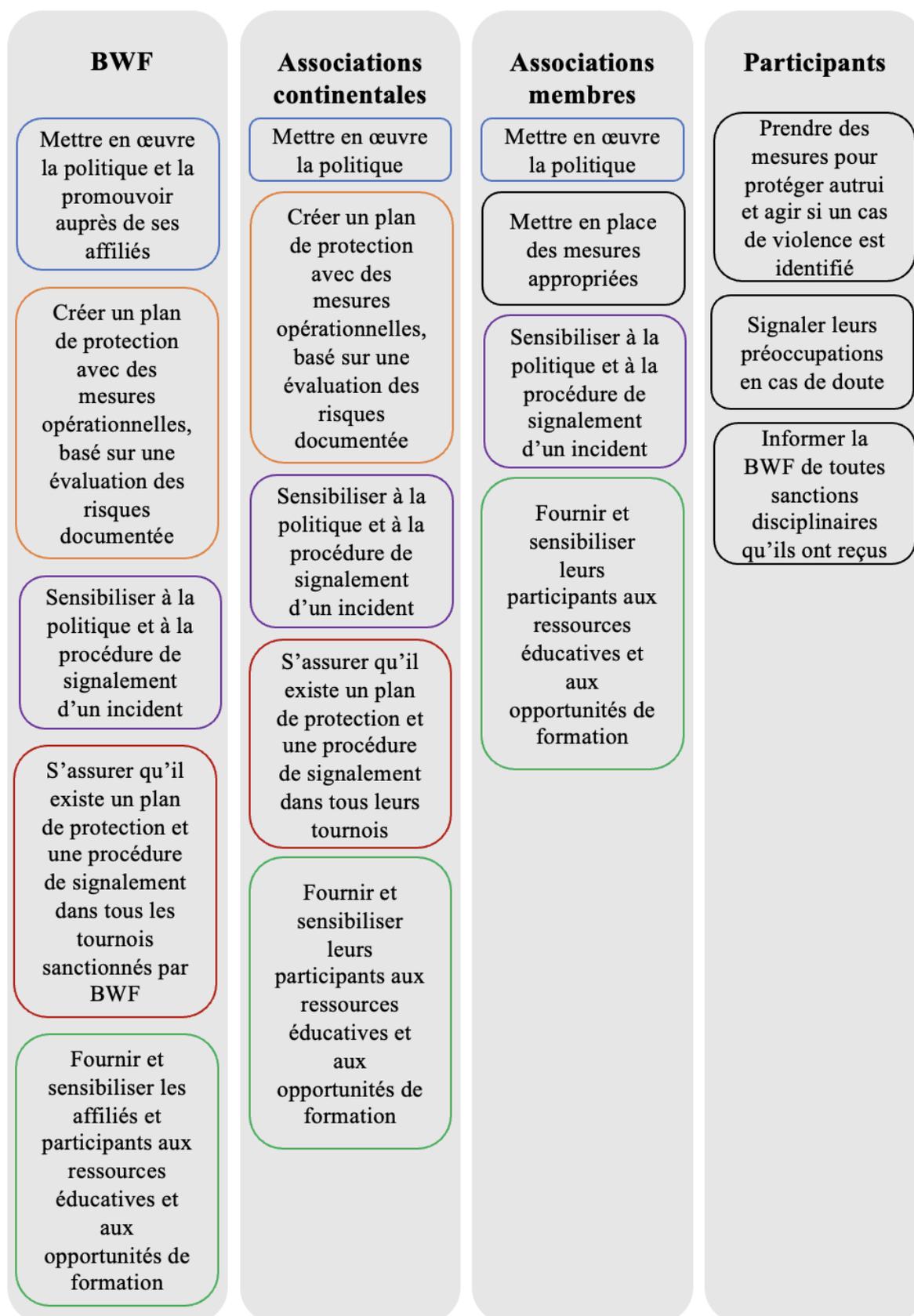
Cette politique de protection a trois rôles principaux :

- i. Fournir un cadre et assigner des responsabilités pour prévenir le harcèlement et l'abus dans la communauté du badminton
- ii. Sensibiliser et clarifier ce qui constitue le harcèlement et l'abus
- iii. Décrire le processus de signalement des incidents et de la gestion des cas de harcèlement et d'abus

Les termes « harcèlement et abus » sont définis par la BWF conformément à la définition figurant dans la déclaration de consensus du CIO de 2016. Cela signifie que le harcèlement et l'abus incluent les abus psychologiques, les abus physiques, le harcèlement sexuel, l'abus sexuel et la négligence. Chaque « *covered person* » est liée à cette politique et est supposée l'avoir lue et comprise.

La BWF répartit également dans ses statuts les rôles et les responsabilités de chacun en matière de violences sexuelles. J'ai transposé ces informations dans le schéma ci-dessous.

Figure 3 : Rôles et responsabilités en matière de prévention des VS



BWF

S'assurer que les signalements sont gérés de manière équitable et responsable

Fournir un soutien approprié aux participants préoccupés par un incident

Imposer des mesures disciplinaires ou correctives en cas de violation de la politique

Mettre à jour la politique et les procédures connexes

Associations continentales

Associations membres

Participants

Les statuts 1.2.6 de la fédération sont très complets en matière de prévention contre les violences sexuelles. Ils offrent une approche détaillée de la manière dont l'organisation traite cette question et du rôle de ses membres à cet égard. Cependant, il existe un écart significatif entre ce qui est stipulé dans les statuts et le reste de la communication institutionnelle de la BWF. En effet, les violences sexuelles ne sont pas abordées sur le site internet de la fédération, pas même dans la section dédiée à l'intégrité. Pourtant, dans sa « *safeguarding policy* », la BWF explique que son rôle est de fournir un cadre pour lutter contre le harcèlement et les abus et de sensibiliser ses membres à cette question (points 2.1 et 2.2).

Il est également écrit dans ses statuts que la fédération internationale doit mettre en places des mesures appropriées pour prévenir les violences sexuelles (point 8.1) et que son secrétariat est responsable de la création d'un plan de protection qui inclus des mesures opérationnelles appropriées pour prévenir l'occurrence des violences sexuelles (point 8.2). J'ai trouvé la version PDF de ce plan de protection (voir annexes) directement sur internet car il n'est pas visible sur le site de la fédération internationale ni mis en évidence de quelque manière qu'il soit. Ce plan, relativement récent, contient 8 mesures adaptées à 3 niveaux : la BWF, les associations continentales et les associations membres. Il complète la « *safeguarding policy* » de la BWF en donnant des mesures concrètes à ses différents membres.

1.2 Fédération nationale (Swiss Badminton)

Structure de la fédération

Swiss Badminton est une association à but non lucratif qui a son siège à Ittigen (Berne). Elle est membre de Swiss Olympic ainsi que des associations internationales Badminton Europe (BEC) et Badminton World Federation (BWF).

Swiss Badminton se compose de 11 associations régionales. Ces associations régionales sont des sous-associations de Swiss Badminton et doivent appliquer les statuts et les règlements de la fédération nationale. Les organes de Swiss Badminton sont les suivants :

Figure 4 : Structure de Swiss Badminton

Assemblée des Délégué.e.s	• Organe suprême de Swiss Badminton
Le Comité central	• Organe stratégique et de contrôle
La Commission juridique	• Traite des litiges entre les membres
La Révision des comptes	• Vérifie les comptes
L'Organe de contrôle	• Examine la gestion de la Fédération

Analyse du site internet

Je me suis intéressée à comment sont traitées les violences sexuelles par la fédération nationale, en m'aidant à nouveau du modèle de Johansson (2022). J'ai donc répondu aux questions suivantes en me basant uniquement sur le site internet de Swiss Badminton.

Tableau 4 : Analyse du site internet de Swiss Badminton

Questions	Réponses
Visibilité et affichage ?	L'onglet « Spirit of Badminton » est bien mis en avant sur le site et une de ses rubriques traite des « statuts en matière d'éthique pour le sport ».
Fonction de recherche et résultats ?	Aucun résultat en recherchant dans la barre de recherche du site les termes « violences sexuelles », « harcèlement sexuel » et « abus sexuel ». Des résultats apparaissent uniquement lorsqu'on recherche « abus » et renvoient aux nouvelles concernant Swiss Sport Integrity.
Type de contenu	<ul style="list-style-type: none"> - Renvoi aux nouveaux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic - Renvoi au site de Swiss Sport Integrity pour le signalement de toutes violations ou abus

	<ul style="list-style-type: none"> - Renvoi à la charte d'éthique du sport de Swiss Olympic - Renvoi aux statuts de Swiss Badminton - Charte de l'entraîneur de Swiss Badminton (basée sur la charte d'éthique du sport de Swiss Olympic) - Charte Spirit of Badminton pour les centres de performance (basée sur la charte d'éthique du sport de Swiss Olympic) - Renvoi à la page de Swiss Olympic contre les abus sexuels dans le sport <p>Contenu = sites internet externes ou documents pdf</p>
Thèmes abordés liés aux violences sexuelles ?	Les termes utilisés sur le site de Swiss Badminton sont les suivants : « abus », « un sport sûr », « s'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel » et « violations ou abus »
Quelle est la perspective sur les abus sexuels et/ou le sport sûr ?	L'accent est mis sur la protection des athlètes et la conformité aux directives nationales
La terminologie est-elle claire et directe ?	<ul style="list-style-type: none"> - Les termes utilisés ne sont expliqués nulle part sur le site. - Seul le terme « abus » est utilisé sur le site de Swiss Badminton, il faut aller sur les sites externes recommandés ou les PDF pour rencontrer les autres termes liés aux violences sexuelles
A qui s'adresse le contenu ?	<p>Le contenu s'adresse principalement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Aux joueurs - Aux entraîneurs - Aux parents <p>Il y a des rubriques « pour les joueurs/joueuses », « pour les fonctionnaires et entraîneurs/es » pour les parents fair play » et « pour les centres de performances régionaux ».</p>

Le site met en évidence l'importance de l'éthique dans le sport, avec une section dédiée au « Spirit of Badminton ». Cette rubrique définit l'éthique du badminton suisse et a été créé en 2019. Cependant, les recherches spécifiques sur les violences sexuelles ne donnent pas de résultats directs, bien que des informations soient disponibles sous le terme « abus », principalement à travers des liens externes ou des documents PDF. Le contenu renvoie souvent

à des ressources externes telles que les nouveaux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic, ce qui peut indiquer un manque de contenu directement hébergé sur le site de la fédération suisse. Bien que les violences sexuelles ne soient pas définies en tant que telles, le site met en avant des thèmes tels que la sécurité dans le sport et la lutte contre la violence et le harcèlement sexuel. L'accent est mis sur la protection des athlètes et la conformité aux directives nationales, avec des sections spécifiques pour les joueurs, les entraîneurs, les parents mais rien pour les clubs. Bien que Swiss Badminton démontre une sensibilité aux questions d'éthique et de sécurité dans le sport, la terminologie utilisée n'est pas très claire et peu d'informations sont contenues sur le site en lui-même.

Analyse des statuts

La Fédération suisse de badminton a modifié ses statuts pour donner suite aux nouveaux statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2022. Ces nouveaux statuts remplacent l'ensemble de la réglementation existante en matière d'éthique.

Les statuts analysés (voir annexes) étaient disponibles à partir du 19 juin 2021 et ont été mis à jour en juin 2023. Le point 2.4 « Statuts en matière d'éthique » aborde les questions d'éthique et remplace les précédents statuts nommés « Dopage » et « Éthique ». Swiss Badminton « s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant ». Il est mentionné que la fédération reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse et en diffuse les principes dans ses clubs. Ces statuts sur l'éthique s'appliquent à la fédération elle-même mais également à son personnel, ses membres, aux organisations qui lui sont subordonnées, aux clubs, aux centres de performance, aux athlètes, au personnel encadrant et aux fonctionnaires. Il est également écrit que Swiss Badminton doit veiller à ce que ses membres directs et indirects intègrent ce règlement et l'imposent à leurs membres, leur personnel et à leurs mandataires. Les violations des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity et c'est la chambre disciplinaire qui est compétente pour les juger et les sanctionner.

Tout ce paragraphe provient d'un modèle que Swiss Olympic met à disposition des fédérations pour intégrer les questions d'éthique dans leurs statuts :

Figure 5 : Statuts sur l'éthique (modèle pour les fédérations)

<p>¹ [Nom de la fédération sportive] s'engage pour un sport propre, respectueux, fair-play et performant. Elle applique ces valeurs en faisant preuve de respect envers les autres et en agissant et communiquant de manière transparente. Il en va de même de ses organes et de ses membres. [Nom de la fédération sportive] reconnaît l'actuelle Charte d'éthique du sport suisse et en diffuse les principes au sein de ses membres.</p>
<p>² Le dopage est contraire aux principes fondamentaux du sport ainsi qu'à l'éthique médicale et présente un risque pour la santé. Pour ces raisons, le dopage est interdit. [Nom de la fédération sportive] et ses membres sont soumis au Statut concernant le dopage de Swiss Olympic (ci-après « Statut concernant le dopage ») et aux autres documents précisés. Est considéré comme dopage toute violation de l'article 2.1 et suivants du Statut concernant le dopage.</p>
<p>³ [Nom de la fédération sportive] est soumise aux Statuts en matière d'éthique du sport suisse. Les Statuts en matière d'éthique s'appliquent à la fédération elle-même, à son personnel, aux membres de ses organes, à ses membres, aux organisations qui lui sont subordonnées (par exemple fédérations affiliées, régionales ou cantonales, sections), à ses clubs ainsi qu'aux organes, aux membres, au personnel, aux athlètes, aux coaches, au personnel encadrant, aux médecins et aux fonctionnaires de ceux-ci. [Nom de la fédération sportive] veille à ce que ses membres directs et indirects (par ex. fédérations affiliées, régionales ou cantonales, sections, clubs) intègrent également le règlement et l'imposent à leurs membres, à leur personnel et à leurs mandataires.</p>
<p>⁴ Les violations présumées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique font l'objet d'une enquête de Swiss Sport Integrity. La Chambre disciplinaire du sport suisse (ci-après « la chambre disciplinaire ») est compétente pour juger et sanctionner les violations constatées des dispositions antidopage applicables et des Statuts en matière d'éthique. La chambre disciplinaire applique ses règles de procédure et prononce les sanctions prévues dans le Statut concernant le dopage, le règlement de la fédération internationale éventuellement compétente ou les Statuts en matière d'éthique. Les décisions de la chambre disciplinaire peuvent être contestées devant le Tribunal Arbitral du Sport (TAS) à Lausanne, à l'exclusion des tribunaux ordinaires, dans un délai de 21 jours à compter de la réception de la décision motivée.</p>

A nouveau, l'éthique du sport est abordée au sens large. Swiss Badminton reconnaît la Charte d'éthique du sport suisse de Swiss Olympic, sans pour autant nommer et définir les violences sexuelles.

Comparaison entre la fédération internationale et nationale

Les deux fédérations accordent une place importante à l'éthique sur leur site internet et ont toutes deux développé des campagnes en lien avec l'intégrité afin de promouvoir un sport sûr et sain. Toutefois, les violences sexuelles ne sont jamais mentionnées sur le site de la BWF et sur le site de Swiss Badminton, la mention des abus sexuels renvoie directement au site de Swiss Olympic.

A contrario, les statuts de la BWF sont très complets puisque la fédération internationale a développé une « *safeguarding policy* » afin de promouvoir un environnement et une culture sans harcèlement et abus. Les statuts de Swiss Badminton sont moins détaillés puisqu'ils reprennent uniquement les statuts en matière d'éthique de Swiss Olympic sans y mentionner les violences sexuelles. De plus, la fédération nationale ne fait nulle part mention des mesures concrètes définies par la BWF dans son plan de protection alors que celles-ci s'adressent justement aux fédérations nationales.

En somme, bien que les deux fédérations reconnaissent l'importance de l'éthique dans le sport, il existe un écart significatif entre ce qui est stipulé dans les statuts et la visibilité accordée à cette question dans leur communication en ligne, qui reste encore très faible.

1.3 Entretiens

1.3.1 Structure organisationnelle des clubs

Les 4 clubs interrogés ont des structures organisationnelles diverses mais ils ont tous le même but, la promotion du badminton. Le tableau ci-dessous résume leur identité :

Tableau 5 : Présentation des clubs

	Club A	Club B	Club C	Club D
Ancienneté	37 ans	71 ans	67 ans	33 ans
Taille	250 membres	250 membres	300 membres	160 membres
Nbre juniors	Environ 125	150	120	Environ 80
Budget CHF	60'000-70'000.-	350'000.-	150'000.-	70'000.-
Niveau	30 juniors dans les cadres	10 joueurs en équipe nationale	40 juniors entraînent 5-6x	15 juniors dans les cadres
- Juniors	LNB	LNA et LNB	1 ^{ère} ligue	1 ^{ère} ligue
- Équipes				
Comité	7 personnes dont 2 femmes	7 membres dont 1 femme	10 personnes dont 2 femmes	7 membres dont 3 femmes
Salarié(s)	1 entraîneur	1 entraîneur à 100% et 4 à 20%	1 entraîneur	2 entraîneurs
Définition	Club familial qui allie plaisir et compétition	Club formateur	Un des plus grands clubs de Suisse	Club inclusif

Les quatre clubs présentés dans le tableau partagent à la fois des similitudes et des différences. Les clubs A et D sont relativement jeunes en comparaison des clubs B et C. L'effectif de tous les clubs, tant en membres qu'en juniors, est relativement similaire, à l'exception du club D, qui est plus petit et compte donc proportionnellement moins de juniors. Chaque club bénéficie de l'encadrement de coaches salariés, et chacun de leur comité comprend au moins une femme.

Le comité du club C se distingue légèrement des autres avec trois membres de plus. Les présidents et la présidente de ces clubs sont tous des passionnés de badminton, dévoués à leur club, tout comme les membres de leur comité. Ils exercent bénévolement, conciliant cette passion avec une activité professionnelle. La comparaison des niveaux de ces clubs s'avère délicate, étant donné l'absence de définition précise de ce qu'est l'élite junior. La différence la plus marquante entre les clubs réside dans leur budget, variant significativement de 60'000 à 350'000 CHF. Cette disparité s'explique notamment pour le club B, qui aligne des équipes en LNA et LNB, les plus hauts niveaux suisses, engendrant des coûts plus élevés. Finalement, lorsque je leur ai demandé de se définir, chaque club met en avant une philosophie ou un objectif distinct.

Je constate donc que les capacités en ressources humaines, financières et structurelles sont différentes selon les clubs et il sera pertinent de faire le lien avec leur implication dans la prévention et la lutte des violences sexuelles.

1.3.2 Mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles

Les clubs de badminton

Ces entretiens m'ont permis de constater que très peu est fait en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans le badminton en Suisse romande. En effet, sur les 4 clubs interrogés, seul le club D a mis concrètement des choses en place pour prévenir les violences sexuelles. Le club B commence à examiner la question, tandis que les deux autres n'ont jamais pris en considération cette thématique.

Si l'on regarde tout d'abord les statuts de ces clubs, le club D mentionne brièvement son implication dans la lutte contre les violences sexuelles et sa collaboration avec l'association ESPAS. Le club C a introduit un paragraphe sur le respect et la non-discrimination mais les statuts des deux autres clubs ne contiennent pas de phrases liées à l'éthique. Pourtant, Swiss Badminton mentionne explicitement que les clubs doivent intégrer ces notions dans leurs statuts (cf. tableau 5).

En termes d'actions, le club D collabore depuis 2012 avec l'association ESPAS afin de prévenir les violences sexuelles au sein du club. Des formations dispensées par ESPAS sont proposées tous les deux ans aux entraîneurs et aux membres du comité afin d'apprendre à protéger leurs

membres et à se protéger des abus qui peuvent survenir au sein du club. Le club D a décidé de rendre obligatoire ces formations pour toutes les personnes qui sont en contact avec les juniors. Une personne de référence en cas de problème a été nommée au sein du club, ici le président, qui aimerait « *pouvoir donner cette responsabilité à une autre personne parce que je trouve qu'il y a quand même un conflit d'intérêt entre cette responsabilité et la présidence* ». Le club demande aussi le casier judiciaire de chaque entraîneur. Grâce à cette collaboration avec ESPAS, le club sait comment agir en cas d'incident et peut s'appuyer sur l'association pour l'aider.

Le club B a amorcé son engagement sur ce sujet en nommant une personne de confiance à contacter en cas de problème. Cette personne, membre du comité, intervient déjà dans le milieu professionnel pour aider à gérer les cas de harcèlement. Malgré cela, le président pense « *qu'il serait très intéressant d'avoir des gens externes qui ont une connaissance du sujet. Et il n'y a rien de tel que d'avoir une femme et un homme comme personnes de référence.* »

Cependant, le club en est encore à ses débuts, n'ayant pas encore établi de mesures préventives ni de procédures claires pour lutter contre le harcèlement et n'ayant pas encore communiqué ses actions à ses membres. Pour un membre du comité de ce club, il est essentiel de s'appuyer sur des professionnels comme l'association ESPAS afin de ne pas faire les choses dans son coin. Venant du milieu de la natation, il a déjà suivi plusieurs formations de ce type qu'il juge pertinentes.

Parmi les deux clubs qui ne font rien, le président du club A estime que nommer une personne de référence en cas de problème n'est pas nécessaire puisque : « *Le club a une fenêtre, c'est-à-dire que les membres peuvent s'inviter au comité pour parler d'un problème qu'ils ont vécu, vu ou entendu. Personne ne vient dans cette fenêtre mais elle est là et elle est totalement ouverte pour tous les membres. Ce n'est pas écrit dans le courrier de début d'année mais par contre ça été dit et ça été rappelé.* ». Cela confirme la perception de ces deux clubs, c'est-à-dire que l'absence de signalements au sein de leur structure laisse penser qu'il n'y a pas de problème. Par conséquent, ils estiment qu'il n'est pas nécessaire de prendre des mesures.

Il est intéressant de constater, dans mon étude, que la capacité organisationnelle des clubs ne peut être liée à leur implication dans la prévention et la lutte des violences sexuelles. En effet, le seul club qui a mis en place des choses concrètes depuis plusieurs années contre ces violences n'est pas le club avec la plus grande capacité en ressources financières (budget) ni en ressources

humaines (nombre de membres au sein du comité, nombre de juniors et d'athlète d'élite). En revanche, c'est le club avec le plus de femmes au comité et on peut se demander si cela a un impact sur sa sensibilité à cette thématique, bien que le président soit un homme.

ESPAS

Afin de lutter contre les violences sexuelles, l'association ESPAS a décidé son travail sur les formations. Le responsable estime en effet que pour faire de la prévention « *les documents ne sont pas suffisants. C'est pour ça que j'ai vraiment axé sur la formation* » bien qu'il reconnaisse qu'avec des documents, il est plus facile de toucher un large public. L'association propose donc depuis plusieurs années différentes formations aux milieux associatifs :

« Les formations durent entre une heure et demie et 5 jours. Une heure et demie, c'est surtout à destination des entraîneurs, des monitrices et des moniteurs parce que souvent ils n'ont pas beaucoup de temps à disposition et beaucoup sont bénévoles. Donc on aborde ce qu'est un contact adéquat, un contact inadéquat, un contact interdit, ce qu'est un abus sexuel. On va réfléchir sur ces définitions-là et puis on va aussi aller réfléchir avec des exemples concrets, comment écouter un enfant qui se confie et que faire en cas de suspicion d'abus ? Un des messages, c'est éviter de banaliser ce qui se passe ou de dramatiser ce qui se passe. Donc on vient informer aussi au niveau pénal les choses. Et puis on renvoie auprès des responsables des clubs. Dans tout club, le responsable, in fine, c'est le président. C'est important également que les clubs aient un chemin d'intervention, qu'ils sachent qu'ils vont aller vers le responsable et qu'il a l'autorité pour un moment ou un autre devoir avertir la police, s'il y a besoin, ou avertir la protection de la jeunesse. »

Swiss Badminton

Les mesures concrètes mises en place par Swiss Badminton pour lutter contre les violences sexuelles sont relativement limitées, de par son rôle de fédération. Elle propose des formations à destination des entraîneurs en collaboration avec Jeunesse+Sport où l'éthique du sport est abordée (de manière générale dans la formation de base et plus en détails dans les formations spécialisées). Elle propose aussi une formation « Club Management », à destination des membres des comités, sur la gestion d'un club et où l'éthique est abordée. Elle fait également beaucoup de prévention et de sensibilisation et mettant en avant les documents et les chartes développés avec le « Spirit of Badminton » : « *Actuellement, je crois qu'on est vraiment arrivé à cette deuxième étape. Pour résumer, la première étape est faite. On a le programme, on a les compagnes, on a essayé de sensibiliser. Cela fonctionne relativement bien. La deuxième étape,*

ce serait vraiment de voir du concret. Qu'est-ce qui est fait pour la prévention concrètement ? Échanger les « good practice ». Cela manque encore un peu, notamment au niveau des clubs. Au niveau des entraîneurs, je dirais que ça fonctionne. Parce que tous les entraîneurs sont obligés de faire des formations continues, tous les deux ans au moins, donc ceux-là, normalement, ils devraient être sensibilisés. Ils devraient savoir ce que c'est Swiss Sports Integrity. Mais au niveau des clubs, effectivement, ce sera un prochain pas que je vais très volontiers développer davantage. » (Responsable de l'éthique de Swiss Badminton).

Le responsable de l'éthique au sein de la fédération suisse se rend compte que bien que les entraîneurs suivent régulièrement des formations, il y a encore un trop grand manque de connaissance et d'implications dans la lutte contre les violences sexuelles des responsables des clubs. Cela dit, il ressort de mes entretiens que les entraîneurs ne sont pas forcément plus sensibilisés à cette thématique que les autres membres des clubs car les modules de formations complémentaires qu'ils suivent sont variés et un seul concerne les abus sexuels (et n'a pas été choisi par les entraîneurs ou responsables des juniors que j'ai interrogés).

1.3.3 Réponses et actions en cas d'allégations de violences sexuelles

J'ai consulté les clubs pour comprendre comment ils se positionnent sur les actions à entreprendre en cas d'allégation de violences sexuelles au sein de leur club, malgré l'absence de mesures préventives pour la plupart d'entre eux.

Le club D a un schéma d'intervention développé avec ESPAS et connaît les étapes à suivre. De plus, les entraîneurs et les membres du comité sont formés *« et savent qu'ils doivent prendre très peu d'initiatives d'eux-mêmes car souvent dans la précipitation on va faire des promesses et donner des engagements qui ne sont pas corrects alors que l'idée s'est plutôt de se reposer sur les personnes qui savent gérer ça. Donc rapidement, ils vont prendre contact avec moi, en tant que responsable du club, et moi je vais prendre contact avec l'association au plus vite. »* (Président du Club D)

Il y a une certaine confusion au sein des autres clubs. Ils savent qu'ils ne doivent pas garder pour eux des allégations de violences sexuelles et ainsi *« laver son linge sale dans le club »* (Président du club B), mais en même temps, les membres des clubs ont mentionné qu'ils en discuteraient d'abord en comité, puis contacteraient les autorités si nécessaire. De plus, il subsiste une incertitude quant aux autorités à contacter, ainsi qu'à la gravité nécessitant cette

démarche. Un membre du club B a dit : « *Je pense qu'il existe forcément des numéros que tu peux consulter, qui peuvent te donner des conseils et qui connaissent mieux la procédure.* ». Cela semble indiquer que les clubs sont plutôt démunis et peu préparés à protéger et soutenir leurs membres en cas de violence, et ils ne savent pas comment agir légalement ni vers qui se tourner. Seul le président du club A a cité deux entités spécifiques (Swiss Integrity et Sporti Genève) comme des ressources auxquelles se référer en cas d'allégations.

1.3.4 Collaboration et communication entre les clubs et les fédérations

Collaboration entre Swiss Badminton et les clubs

De nombreux documents sur l'éthique du badminton ont été rédigés par la Fédération internationale et nationale de badminton. Swiss Badminton a par exemple rédigé la Charte de l'entraîneur ainsi que le Charte du Spirit of Badminton (voir annexes) qui se basent sur la Charte d'éthique du sport Suisse. Ces documents contiennent les valeurs du badminton suisse. J'ai montré ces documents aux 4 clubs romands et ils les ont tous découverts pour la première fois. Je remarque donc que soit l'information ne parvient pas aux clubs, soit les clubs ne cherchent pas l'information par eux-mêmes. Cela souligne les défis d'une approche descendante (« *top down* ») de la fédération nationale vers les clubs, où la diffusion et la communication des directives et des ressources peuvent être insuffisantes pour garantir une prise de conscience et une action efficace au niveau local.

L'exemple suivant illustre concrètement la difficulté de la transmission d'informations entre la fédération nationale et les clubs locaux. Le club A m'a indiqué que les violences sexuelles n'étaient pas un sujet phare de Swiss Badminton et que cette thématique n'était pas fréquemment abordée lors des assemblées, contrairement à la parité de genre. Au contraire, le président du club B qui commence à travailler sur les violences sexuelles, en nommant une personne de référence, m'a dit l'avoir fait à l'initiative de Swiss Badminton : « *En fait, Swiss Badminton l'a mentionné à 3 reprises. La première, lors d'une réunion des ligues nationales. On a 3 ou 4 fois par année une réunion des ligues nationales avec les équipes de LNA et LNB. La deuxième fois, ça été relayé par la directrice lors de l'assemblée générale de Swiss Badminton. La dernière fois, c'était dans un call où elle est intervenue auprès des équipes nationales.* »

Je constate qu'à la fin, pour ces deux clubs, les thématiques importantes pour Swiss Badminton ne sont pas les mêmes. Cette différence de compréhension peut découler de divers facteurs. Il

est possible que Swiss Badminton ait accentué sa communication auprès des clubs ayant des équipes au niveau national (LNA et LNB), ce qui est le cas uniquement du club B.

Un autre facteur influençant la communication peut être la sensibilité de la personne qui reçoit la communication. Une fois que l'information atteint le club, il faut que la personne qui la réceptionne se sente concernée par cette problématique, comme l'a spécifié un membre du club B : « *Souvent dans un club tu as un ou deux points d'entrée. Le pire, c'est si tu n'as même pas de boîte mail info ou secrétariat. Si tu as une boîte mail au nom d'une personne, quand cette personne part, c'est terminé. Donc si tu as ça, l'information n'arrivera déjà jamais jusqu'à ton club. Et si elle arrive chez toi, il faut qu'à un moment, la personne qui la réceptionne se dise que c'est pertinent et fasse circuler l'information au sein du club.* »

Il est également envisageable que les clubs ne soient pas informés de l'existence de ces documents, car faute d'intérêt spécifique pour la question des violences sexuelles, ils ne recherchent pas activement les recommandations et conseils des organisations sur ce sujet. Ce manque d'intérêt des clubs a été constaté par le responsable d'ESPAS : « *Je suis allé 2-3 fois à l'Assemblée Générale du Sport vaudois. C'est le service des sports du Canton de Vaud qui m'y a donné accès. Je suis allé présenter 2 ou 3 fois déjà mon travail sur le canton de Vaud et puis sur le canton de Genève aussi. Et je pense que suite à ça, si j'ai un club qui m'interpelle, j'ai de la chance.* »

Cela a également été remarqué par le président du club D qui a essayé de proposer les formations ESPAS aux autres entraîneurs des clubs sportifs de la région : « *On a vu qu'il n'y avait pas beaucoup d'écho quand on a proposé ces formations aux autres clubs. On aurait pu avoir 15-20 personnes qui auraient pu venir si on réunit tous les moniteurs et les personnes qui sont engagées dans la formation des juniors de la région, mais on a eu 2-3 personnes maximum.* ».

Un autre facteur qui peut expliquer les difficultés de cette communication descendante est le fédéralisme. Il se peut que le message ne parvienne pas aux clubs au vu du fonctionnement de la Suisse, selon le responsable d'ESPAS : « *La Suisse, c'est 26 pays qui travaillent ensemble. Pour qu'un club reçoive une information, il faut que son association cantonale de badminton la transmette, il faut qu'elle l'ait reçue de la fédération nationale, qui l'ait éventuellement reçue de Swiss Olympic.* »

Le responsable de l'éthique à Swiss Badminton était très surpris d'apprendre que les clubs interrogés ne connaissaient pas le Spirit of Badminton. Selon lui, bien que communication ait été faite à mainte reprise par la fédération nationale, c'est aussi le rôle des clubs de s'intéresser à l'éthique du sport : *« Cette histoire de la communication, on ne galère pas, mais c'est un des défis principaux qu'on a. On travaille tous les jours sur des thèmes différents qui concernent les clubs, les joueurs, etc. Mais comment leur faire comprendre ce qu'on fait, comment est-ce qu'on les fait entrer en action. On sait qu'il y a beaucoup de bénévoles et de demander des choses des clubs qui sont organisés de manière bénévole, évidemment, ce n'est pas facile, mais tout de même, avec les possibilités modernes de communication, je me demande pourquoi est-ce qu'on n'arrive pas à transmettre les infos qu'on veut. Ce n'est pas partout pareil, évidemment. Par rapport à ces documents qui ne sont pas connus, pour commencer par ça, moi étant responsable de la formation des entraîneurs et du développement des clubs, j'essaie de l'intégrer partout où je peux. Après, voilà, on a plus de 250 clubs, comment leur faire comprendre que c'est important et comment les faire entrer en action ? Aucune idée. On a Instagram, on a tous les réseaux sociaux, on a les mailings, on a notre site web qui, oui, n'est pas très réussi et qui est digne d'être renouvelé. C'est d'ailleurs un autre projet à court terme qu'on essaie d'aborder. Mais voilà, on a tous les moyens possibles. Mais en fin de compte, ce sont les clubs qui doivent aussi avoir une certaine motivation intrinsèque de s'informer pour être au courant des choses. »*

Je constate donc qu'il n'y pas de réelle collaboration entre les clubs et Swiss Badminton. Les clubs ne semblent pas très concernés par le travail qu'effectue la fédération. Ils ne sont pas au courant du Spirit of Badminton et il ressort de mon entretien avec le responsable de l'éthique que Swiss Badminton ne connaît pas non plus les actions concrètes des clubs pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles : *« Est-ce qu'on a eu des « good practices » de la part des clubs par rapport à l'éthique ? Non, par rapport à la promotion des femmes, là on a eu quelques très bons exemples. On a eu de très beaux exemples par rapport à la promotion de la relève là aussi, le recrutement de nouveaux membres, de très beaux exemples par rapport à l'éthique, non. Non, actuellement pas. (...) Mais c'est difficile de dire quelque chose là, parce que je n'ai pas parlé aux 250 clubs. Peut-être qu'ils font un sacré travail, on n'est pas au courant. Peut-être qu'ils ne le font pas, je ne sais tout simplement pas. C'est un manque d'informations. Il faudrait que dans le prochain sondage des clubs qu'on fait chaque année, il faudrait intégrer cela. »* Cela montre également que le Spirit of Badminton et les questions d'éthique qui en

découlent, est encore récent et est en train de se mettre en place par rapport à d'autres thématiques comme l'égalité des sexes, qui est plus connue des clubs.

Ce manque de collaboration peut être dû à une défiance des clubs envers leur fédération. En effet, il a été dit par un membre du club B « *que la fédération, ça reste des gens qui sont basés à Berne* ». Il semble y avoir un réel décalage entre les clubs locaux de Suisse romande et la fédération nationale. C'est pourquoi certains clubs cherchent plutôt à se tourner vers des associations locales que vers Swiss Badminton. Le président du club D admet ne pas avoir regardé ce qui est dit par la fédération nationale car il a une très bonne collaboration avec l'association ESPAS. Le responsable de l'éthique de Swiss Badminton est conscient de cette distance qui se crée entre la fédération et les clubs et du rôle que peut avoir le local : « *C'est parfois un peu frustrant aussi en tant que collaborateur de Swiss Badminton. On est considéré comme une organisation tellement élevée, tellement loin, que parfois justement les mesures qu'on prépare, les projets qu'on a, ne sont pas pour rien, pas du tout. Il y a vraiment quelques clubs qui sont très proches où on voit qu'on a un certain effet. Et nous, on est les seuls qui sont payés. Mais parfois, c'est aussi très, très frustrant.* »

Collaboration entre la fédération nationale et internationale

Au vu de la distance qu'il a déjà entre la fédération nationale et les clubs, il semble logique que la fédération internationale de badminton n'ait jamais été citée par les clubs comme exemple, bien qu'elle ait développée une « *safeguarding policy* » en 2022. En revanche, il y a bel et bien des échanges entre la fédération nationale et internationale : « *A la BWF, il y a la campagne qui s'appelle « I am badminton ». Évidemment, ils nous ont contacté par rapport à cela et on leur a dit qu'on soutient à 100% cette campagne, mais qu'en fait le contenu de « I am badminton » est pratiquement le même que dans le Spirit of Badminton et qu'on ne prévoit pas changer de nom. On préfère rester dans le langage suisse parce justement comme cela la comparaison entre les sports est possible puisque que Swiss Olympic est en train de beaucoup promouvoir ce Spirit et là on voit naître le Spirit of football, le Spirit of gymnastics, etc. Donc c'est un peu le même langage qu'on a voulu garder et c'est pour cette raison qu'on n'a pas repris le langage de la BWF. Bien que le contenu soit respecté.* » (Responsable de l'éthique de Swiss Badminton). Mais les échanges principaux de la fédération nationale sont avec Swiss Olympic : « *C'est plutôt vis-à-vis de Swiss Olympic que les obligations sont considérables. Il y a vraiment des entretiens spécifiques à l'éthique qui sont faits avec Swiss Olympic où on définit des mesures*

concrètes pour les années à venir, etc. Donc là, il y a une collaboration, pour ainsi dire, qui est assez étroite et intense. » (Responsable de l'éthique de Swiss Badminton).

1.3.5 Facteurs contribuant à l'inaction des clubs

Les clubs qui ne font rien en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles justifient leur inaction en expliquant qu'aucun incident de ce type ne s'étant jamais produit au sein de leur structure, ils n'ont pas jugé nécessaire d'aborder la question : *« On n'a jamais eu de cas par rapport à ça du coup on n'a jamais abordé le sujet. »* (Membre du club C).

Les clubs avancent plusieurs arguments pour expliquer pourquoi leur organisation n'est pas touchée par les violences sexuelles : *« Nous la plupart des personnes qui fonctionnent dans notre club sont issues de notre club. Donc on a toujours espéré que cette proximité fasse qu'il n'y ait pas de souci. Mais disons que ce sont la jeunesse relative de notre club et sa construction qui font qu'on n'a jamais eu ce genre de problème. »* (Président du club A) / *« Je pense que les entraîneurs sont informés d'une manière générale, comme l'ensemble de la société actuellement [à cette thématique]. »* (Co-président du club C). La construction d'un club et la perception des violences sexuelles comme un phénomène d'actualité par les membres sont donc considérées comme des facteurs annihilant les risques au sein d'un club

Cette inaction, attribuée à la conviction que tout se déroule de manière optimale au sein de leur club, appuie les déclarations du responsable d'ESPAS : *« Beaucoup de clubs, alors beaucoup dans le milieu sportif je dirai, s'y [les violences sexuelles] intéressent que parce qu'il s'est passé quelque chose. En règle générale, très rares sont les clubs sportifs qui s'y intéressent quand il ne s'est rien passé. Parce que le sport est construit autour de la performance, autours de l'activité elle-même. »*

En outre, les clubs m'ont expliqué faire face à d'autres problèmes organisationnels au quotidien, ce qui fait que les violences sexuelles ne sont pas un sujet essentiel pour eux : *« On va dire que ce n'est pas une priorité dans tous les problèmes que l'on doit gérer. Cela passe bien après de savoir si on aura des entraîneurs pour la saison qui va venir »* (Président du club A) / *« Ce n'est pas une excuse du tout mais la gestion d'un club ça à l'air de rien mais c'est super complexe en fait »* (Président du club B) / *« Donc en commission, on a beaucoup de sujets à aborder. (...) On est plutôt sur des affaires courantes qu'il faut gérer au fur et à mesure de la saison. »* (Membre du club A).

Selon le responsable d'ESPAS, il n'est pas acceptable qu'un club qui travaille avec des enfants ne sache pas comment faire face à la maltraitance. Et pourtant, il constate un désintérêt de la part de certains clubs sportifs et entraîneurs : « *Comme me disait un entraîneur de football : « moi j'en ai ras le bol de vos trucs parce que moi à l'origine, je suis là pour apprendre à un enfant à taper dans un ballon. » (...) J'ai remarqué que 80% des gens étaient obligés de venir à un cours et que 90% étaient contents d'être venus mais qu'ils ne seraient pas venus s'ils n'étaient pas obligés. »*

1.3.6 Prévalences des violences sexuelles dans le badminton suisse

La moitié des clubs justifient leur inaction contre les violences sexuelles en raison de l'absence d'incidents dans leur structure. Le badminton est considéré comme un sport sûr par plusieurs des interviewés : « *Dans le monde du badminton, entraînements, camps, tout ce qui est lié directement au badminton, moi je n'ai jamais entendu parler de cette problématique. »* (Président du club A).

Bien que le badminton soit donc souvent perçu comme un sport encore protégé des violences sexuelles, parmi les 7 membres des clubs interrogés, 2 ont toutefois rapporté avoir été témoins ou avoir entendu des incidents : « *J'ai entendu des histoires à droite et à gauche. »* (Coprésident du club C) / « *On a eu quelques fois des sentiments d'alerte au sein du club. »* (Président du club B). Il y a donc un décalage entre la perception de ce sport et la réalité.

De plus, dans ces deux cas, aucune action ou mesure n'a été prise, les clubs étant probablement dans la même situation que ceux interrogés, c'est-à-dire n'étant pas préparé à gérer ce genre de situation. Et très souvent, cela s'est réglé en interne : « *J'ai vu trop de clubs, et ça je le sais, qui ont traité en interne. »* (Président du club B). A nouveau, il est nécessaire que les clubs sachent comment agir face aux violences sexuelles afin de ne surtout pas ignorer, voire dissimuler des cas qui peuvent arriver au sein de leur organisation.

La prévalence des violences sexuelles dans le badminton reste difficile à évaluer, et les clubs n'ont actuellement pas de moyens concrets de savoir ce qui se passe en leur sein autrement que par des rumeurs ou des impressions. Il est cependant essentiel que chaque club sache ce qu'il se passe dans son organisation, c'est pourquoi le responsable de l'éthique de Swiss Badminton préconise la chose suivante : « *Ce qu'on recommande aussi, c'est de ne pas fermer les yeux. Il*

y a des mesures qu'on appelle « coach to coach » par exemple, ou bien « accompagnement de coach ». Donc si quelqu'un est responsable de l'entraînement du lundi soir, un autre entraîneur responsable du jeudi soir, que parfois on se rend visite et qu'on regarde un peu comment ça se passe, pour qu'il y ait une deuxième personne parfois dans la salle, pas pour contrôler, mais plutôt pour soutenir. Et si ce n'est pas pour des raisons d'éthique, ça peut être aussi pour des raisons de qualité d'entraînement, ce qu'on peut améliorer, etc. Donc on soutient ce genre d'échanges. Et puis évidemment, les membres des comités doivent être présents, au moins parfois, dans les entraînements, à mon avis. ». Le président du club B pense aussi qu'il est essentiel d'être attentif lors des entraînements : « Je pense qu'il y a aussi un rôle, pas de surveillance, mais d'observation. ».

1.3.7 Obstacles et ressources pour développer des mesures de prévention

Différentes difficultés auxquelles sont confrontées les clubs dans la mise en œuvre de mesures de préventions ont été évoquées par les interviewés. La difficulté principale est le bénévolat et implicitement le manque de temps à disposition : « Tu vas faire en fonction des gens qui sont d'accord d'offrir de leur temps. (...) Dans les bénévoles, tu prends ce qu'ils sont d'accord de te donner. Quand ils sont déjà là et qu'ils sont d'accord de donner, tu es déjà très content. » (Président du club A) / « Un club c'est géré par des bénévoles et ce n'est pas une entreprise. Du coup on n'a pas un temps illimité à mettre dans l'organisation d'un club. » (Membre du club C) / « La surcharge de travail des personnes qui travaillent dans les clubs. Pour moi, on touche un bout à la limite du bénévolat. » (Responsable d'ESPAS) / « Le temps manque. On est tous des bénévoles dans le comité, il n'y a personne qui est payé. Donc il faudrait qu'on s'investisse tous plus mais on n'a pas forcément envie de passer plus de comités à se voir. » (Membre du club A) / « Je dirais que le problème principal, c'est le bénévolat. En fait, on n'a pas suffisamment de temps et de ressources pour s'occuper de tout. Si on a déjà de la peine à trouver des entraîneurs, ça va être compliqué d'en avoir plus pour faire des interventions ou bien de suivre des formations supplémentaires. On va faire le nécessaire, tout simplement. » (Responsable de l'éthique de Swiss Badminton). A l'exception de quelques entraîneurs, tous les membres des clubs sont bénévoles. Ils donnent de leur temps à leur club afin de régler les affaires courantes et s'assurer du bon fonctionnement de leur organisation. Ils n'ont pas forcément le temps ni l'envie de traiter de sujets comme les violences sexuelles, ce qui impliquera plus de réunion et donc encore plus de temps à donner à leur club.

Cette capacité en ressources humaines limitées confirme la théorie selon laquelle les organisations reposant sur le travail bénévole peuvent être submergées par des tâches complexes du quotidien, délaissant ainsi d'autres problématiques importantes (Andreff, 2009).

Cependant, le club C perçoit différemment cette situation. Il estime que, grâce à son grand comité, il dispose des ressources humaines nécessaires pour mettre en place des actions facilement (c'est le club avec le plus de membres au sein de son comité). Il ne pense pas que le bénévolat et le temps soient des freins à la mise en place de mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles. Bien que disposant de ces ressources humaines, ce club n'a toutefois pas encore adopté une approche proactive dans cette lutte.

Une autre raison citée qui pourrait expliquer l'inaction des clubs est l'aspect financier. Il est possible que des clubs renoncent à une collaboration avec une association locale du type ESPAS pour des raisons financières : « *C'est éventuellement financier, de se dire que c'est une charge supplémentaire et que même si c'est 300-400 CHF par années, ben on n'a pas d'argent à consacrer à cela.* » (Président du club D). Le responsable d'ESPAS a déjà entendu cet argument, mais il le perçoit davantage comme une justification. Il souligne que les coûts des formations ne sont pas prohibitifs et que des arrangements financiers peuvent être envisagés au cas par cas, en fonction des capacités financières des clubs.

Le monde du sport a également été identifié comme un environnement propice aux violences et à leur tolérance par le responsable d'ESPAS, ce qui pourrait expliquer pourquoi des mesures contre les violences sexuelles sont peu développées au sein de ces clubs : « *Les violences sexuelles c'est un thème dans le milieu du sport mais dans le milieu du sport, la violence endémique est le terreau qui permet d'arriver aux violences sexuelles (...) Le milieu du sport, ce n'est pas un milieu qui réfléchit beaucoup sur lui. Et quand il y a eu les scandales à Macolin, on a pu voir qu'au-delà de l'abus sexuel, c'est tout un système. Pour avancer tu veux devenir fort de ton sport, il faut que tu souffres. C'est tout une discussion, tous des mots aussi au niveau de la compétition, des mots guerriers, combattre, battre, etc.* ». A l'inverse, le responsable de l'éthique au sein de la fédération suisse estime que le badminton fait un peu exception au monde sportif : « *Et puis, c'est aussi, à mon avis, un peu dans la culture du badminton. Jusqu'à présent, on a été gâté par rapport à cette thématique-là. Il n'y a pas encore eu de scandale, public en tout cas. Et on a un peu cette culture du badminton, ce spirit of badminton, genre « ouais mais chez nous ça ne pose pas le problème, on n'est pas le foot, on n'est pas la gymnastique ».* C'est

peut-être aussi dans cette perspective-là que les gens ne pensent pas que ce soit un sujet d'urgence. »

Un autre défi identifié par les enquêtés dans la lutte contre les violences sexuelles est la transmission d'informations. Certaines personnes sont conscientes que la proximité au sein des clubs peut freiner la communication et la prise de décision : *« La problématique c'est que quand il y a quelque chose qui est remonté vers toi ou d'autres gens, ben on connaît trop les gens. »* (Président du club B) / *« C'est une bonne chose de transmettre mais si en haut ça bugge, ben voilà. (...) Un nombre incroyable d'adultes ont essayé de le dire quand ils étaient enfants et ils n'ont pas été entendus. »* (Responsable d'ESPAS).

Finalement, la mentalité des membres des comités a également été citée comme un frein dans la mise en œuvre de mesures de prévention : *« Quand on parle de ces sujets-là, il y a des gens qui peuvent se sentir brusqués, offusqués d'en parler (...) ça risque de brusquer des gens qui ont déjà des conceptions, ne serait-ce que quand tu parles d'abus en fait pour eux c'est forcément un viol. »* (Membre du club A) / *Ce ne sont pas des sujets où tu es à l'aise d'en parler. C'est quand même assez tabou. On a beau en parler un peu plus maintenant, ce n'est pas agréable de discuter de ces sujets-là. Tu espères juste que tu ne seras jamais confronté à ça de ta vie ».* (Membre du club B).

1.3.8 Solutions pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles

Pour les clubs

A la fin des entretiens, j'ai discuté avec les interviewés des actions concrètes que les clubs peuvent mettre en place pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles. Il en ressort que de nommer une personne à qui on peut s'adresser en cas de problème est essentiel. Cette personne de référence doit être proche des joueurs mais extérieure aux entraîneurs. Le doute subsiste si cette personne doit faire partie ou non du comité.

Deux clubs expriment également le désir d'établir une procédure claire définissant les comportements indésirables au sein de leur organisation, ainsi que les actions à entreprendre en cas de comportement déviant.

Les clubs ont également souligné l'importance de la transparence et de la communication envers leurs membres concernant les mesures qu'ils envisagent de prendre. Ils ont identifié plusieurs moments opportuns pour le faire : lors de la réunion de début d'année, à travers une newsletter envoyée aux membres, lors de séances pour les juniors en présence des parents, et lors de l'assemblée générale. Cependant, certains clubs expriment des appréhensions quant à la réception du message. La collaboration entre ESPAS et le club D a été bien perçue par les membres du club car le discours a été axé « *sur la prévention, en disant que ce qu'on fait, on le fait pour se préparer. Parce que si ça arrive, mieux vaut avoir les outils en main pour agir* » (Président du club D). Le club C partage cet avis alors le président du club B craint que « *quand tu mets cela en place, les gens se disent qu'il y a un problème au sein de ton club* ». Au contraire, pour un membre du club B, ce n'est pas une crainte si le message est bien cadré et qu'il est communiqué « *qu'en cas de problème relationnel avec d'autres personnes du club, vous pouvez vous adresser à telle personne qui saura vous aiguiller et gérer la chose pour que votre enfant se sente bien, parce que c'est quelque chose qui est primordiale pour nous* ».

Les clubs souhaitent également reprendre les chartes rédigées par Swiss Badminton afin de les faire signer à leurs entraîneurs. Finalement, le club B aimerait s'appuyer sur des organisations spécialisées afin d'être encadré et soutenu dans sa démarche.

Les solutions évoquées sont en adéquation avec les recommandations du responsable d'ESPAS. Il rajoute toutefois qu'il est essentiel d'avoir les références des personnes qui entraînent et de former les entraîneurs aux violences sexuelles. La formation n'est cependant pas une des solutions mentionnées par les clubs alors que c'est un axe essentiel de l'association ESPAS et de la Fédération nationale de badminton. De plus, un seul club souhaite s'appuyer sur une association locale, les autres estiment qu'ils ont toutes les clés en main pour traiter cette thématique.

Pour Swiss Badminton

Le responsable de l'éthique de Swiss Badminton reconnaît que de nombreux efforts ont été déployés pour promouvoir le Spirit of Badminton auprès des joueurs et des entraîneurs, mais qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau des clubs. Il souligne : « *Nous devons réfléchir à des actions concrètes que les clubs peuvent entreprendre pour sensibiliser leurs membres. C'est peut-être là que réside le moment crucial : avoir une idée claire de la manière de réagir lorsque l'on est témoin de quelque chose.* » En d'autres termes, il est essentiel que les clubs disposent

de lignes directrices précises et de formations adéquates pour savoir comment agir face à des situations problématiques. Pour cette raison, le responsable de l'éthique prévoit de concentrer ses efforts futurs sur ce domaine, afin de mieux équiper les clubs face aux violences sexuelles.

5 Discussion et conclusion

5.1 Principaux constats des actions entreprises par les clubs

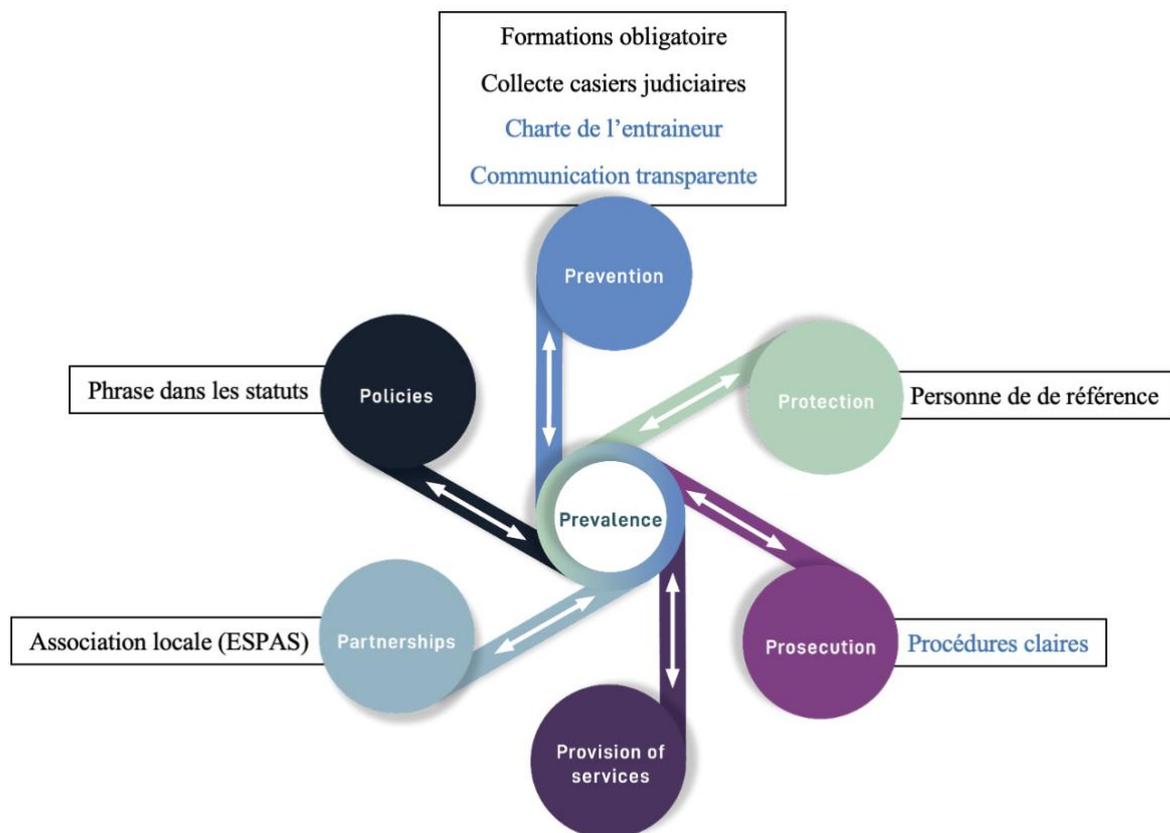
Dans cette première section, j'examine l'engagement des clubs de badminton en Suisse romande en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles. Je me suis appuyée sur le 7P Framework, un outil permettant d'évaluer les initiatives de prévention sous sept dimensions clés, et je constate que certains aspects de la prévention sont négligés voir oubliés par les clubs.

Les clubs de badminton en Suisse romande montrent des niveaux d'engagement variables en matière de prévention et la lutte contre les violences sexuelles. Parmi les clubs interrogés, seul le club D a mis en place des mesures concrètes en collaboration avec l'association ESPAS, telles que des formations obligatoires pour les personnes en contact avec les juniors, la nomination d'une personne de référence en cas de problème et la collecte des casiers judiciaires des entraîneurs. Le club B a commencé à travailler sur cette thématique en nommant une personne de référence, mais n'a pas encore formalisé de mesures préventives ni communiqué ses actions à ses membres. Les clubs A et C n'ont pas entrepris d'actions car ils estiment que l'absence d'incidents de ce type au sein de leur structure signifie que leur organisation fonctionne sans problème.

L'attitude passive des clubs est due à des obstacles organisationnels et culturels. Certains justifient leur inaction par l'absence d'incidents antérieurs ou par des priorités plus concrètes comme la gestion quotidienne de leur club. Le bénévolat et le manque de temps sont également cités comme des défis majeurs dans la mise en œuvre de mesures de prévention. De plus, la mentalité des membres des comités et la perception du badminton comme un sport sûr (contrairement à la natation et la gymnastique qui ont été citées) peuvent constituer des freins.

Pour prévenir et lutter contre les violences sexuelles, les clubs ont identifié lors de nos échanges plusieurs actions potentielles, notamment la nomination d'une personne de référence, l'établissement de procédures claires, la communication transparente avec les membres et la collaboration avec des associations spécialisées comme ESPAS. En transposant au 7P Framework les solutions déjà mises en place et les solutions évoquées, je constate que certaines dimensions de la prévention sont peu ou pas du tout développées par les clubs de badminton.

Figure 5 : Mesures définies par les clubs en lien avec le 7P Framework



Solutions déjà mises en place par les clubs
 Solutions proposées par les clubs après discussion

La prévention est l'aspect le plus développé par les clubs et c'est compréhensible car c'est la première dimension à laquelle on pense lorsqu'on souhaite développer des mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles. Les mesures en matière de protection, de poursuite judiciaire (*prosecution*), de partenariats (*partnerships*) et de politiques (*policies*) pourraient être étoffées car elles sont encore relativement faibles. Deux dimensions sont

complètement oubliées des clubs : la prévalence et la fourniture de services (*provision of services*). Il est essentiel que les clubs aient des moyens de collecter des données sur la prévalence des violences sexuelles dans leur sport et qu'ils puissent fournir un soutien aux victimes en cas de besoin.

En résumé, bien que la dimension de la prévention soit bien développée, il est crucial de prêter attention et de développer davantage les autres dimensions pour garantir une approche plus complète et efficace contre les violences sexuelles.

5.2 Disparités entre politique internationale, directives nationales et actions locales

Dans le cadre de mon travail, j'ai examiné les mesures de prévention et de gestion des violences sexuelles mises en place par la Fédération internationale de badminton et par la Fédération nationale, afin de comprendre si elles exercent une influence sur les clubs. L'analyse révèle qu'il n'y a pas de continuité entre la BFW, Swiss Badminton et les clubs en matière de prévention et que chacun, à son niveau, implémente des choses.

La BWF a élaboré des statuts et des politiques exhaustives concernant la prévention des violences sexuelles. Les deux premiers chapitres de ses statuts et la « *safeguarding policy* » fournissent un cadre clair pour lutter contre le harcèlement et les abus, en assignant des responsabilités aux membres de la fédération et en définissant des processus de signalement et de gestion des incidents. Ces documents interdisent explicitement toute forme de harcèlement, y compris sexuel, et mettent l'accent sur le respect du bien-être des mineurs.

Toutefois, un décalage important existe entre ces politiques et la communication institutionnelle de la BWF. Les violences sexuelles ne sont pas abordées sur le site internet de la fédération, y compris dans la section dédiée à l'intégrité. Ce manque de visibilité et de sensibilisation publique peut réduire l'efficacité des efforts de prévention et de gestion des violences sexuelles. Les documents sont difficiles à trouver et ne sont pas mis en avant, ce qui complique leur accessibilité pour les membres de la communauté du badminton. Cela confirme ce qui est dit dans la littérature, à savoir que la mise en œuvre des politiques n'a pas progressé aussi rapidement que leur développement, entraînant ainsi un écart problématique entre la politique

et la pratique (Brackenridge, 2002; Donnelly et al., 2016; Kerr et al., 2020; Parent & Demers, 2011; Rulofs et al., 2019).

Cette « *safeguarding policy* » a été complétée en 2023 par un plan de protection comprenant des mesures à destination des associations continentales et des associations membres afin de prévenir l'occurrence des violences sexuelles. Cependant, une fois de plus, on constate que la mise en œuvre ne suit pas le développement, car il n'y a aucun contrôle exercé par la BWF. En effet, Swiss Badminton, tout comme les autres fédérations membres, n'est pas tenue de mettre en application les contenus de ces documents, ce qui explique pourquoi aucune des informations que j'ai trouvées au niveau international ne se reflètent au niveau national. Ces documents sont plutôt considérés comme des recommandations que les fédérations sont libres ou non de suivre et d'implémenter « à leur façon ».

La Fédération suisse de badminton semble donc plutôt largement influencée par les normes et les recommandations éthiques établies au niveau suisse. Ses statuts intègrent les principes de l'éthique du sport tels que définis par Swiss Olympic, sans toutefois aborder spécifiquement les violences sexuelles. Sur son site internet, dans la rubrique Spirit of Badminton, la fédération nationale a rédigé quelques documents à destination des joueurs, des entraîneurs (comme la Charte de l'entraîneur – voir annexes) ou des parents. En revanche, aucune proposition n'est actuellement faite pour les clubs. Lors de mon entretien avec le responsable de l'éthique de Swiss Badminton, celui-ci a confirmé qu'il s'agit effectivement d'un axe qu'il doit développer. Je constate donc que les initiatives de la fédération nationale se concentrent encore trop sur les athlètes et leur entourage (entraîneurs et parents) au détriment des clubs. Comme le soulignent Kerr et Kerr (2020) dans la littérature, cette focalisation sur les actions individuelles, bien que cruciale, doit être complétée par une analyse des structures et pratiques organisationnelles pour traiter les racines du problème et instaurer des changements systémiques significatifs. Autrement dit, Swiss Badminton doit également proposer des solutions aux clubs et les guider dans l'implémentation de mesures de prévention efficaces car des cas de violences sexuelles peuvent survenir en raison de la structure et de la culture de ces clubs.

Au niveau local, les clubs ne tirent pas non plus profit des ressources et des directives fournies par les instances supérieures. En effet, ce qui m'a particulièrement frappé dans mon travail est que les 4 clubs de badminton interrogés ne connaissaient pas le Spirit of Badminton ainsi que les documents qui en découlent comme la Charte de l'entraîneur ou la Charte Spirit of

Badminton. Cela a également surpris le responsable de l'éthique de Swiss Badminton car il a l'impression d'avoir mis en avant le Spirit of Badminton par tous les canaux de communication possibles (réseaux sociaux, site internet, newsletters, assemblées générales). Différents éléments peuvent expliquer les difficultés liées à cette communication descendante (« *top down* »). Étant donné le système fédéraliste en Suisse, il est possible que les directives et ressources de la fédération ne parviennent pas toujours aux clubs de manière efficace. De plus, les clubs que j'ai interrogés ont différentes compréhensions des thématiques importantes de Swiss Badminton, ce qui peut être dû à la sensibilité des membres des clubs qui reçoivent les informations. Un manque d'intérêt des clubs pour les initiatives de la fédération est également observé. Ils ne recherchent pas activement des recommandations en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles.

Cette situation conduit à un manque de collaboration effective entre les clubs et Swiss Badminton. Certains clubs expriment une défiance envers la fédération, perçue comme éloignée et peu accessible, et préfèrent collaborer avec des entités locales. C'est le cas du club D qui a mis en place des mesures contre les violences sexuelles en ne se tournant pas vers Swiss Badminton mais plutôt vers une association locale.

Il est toutefois essentiel de reconnaître que le développement de mesures de prévention et de lutte contre les violences sexuelles est relativement récent dans le badminton. En effet, la « *safeguarding policy* » de la BWF a été développée en 2022 et le plan de protection en 2023. Le Spirit of Badminton a été créé en 2019 mais les statuts en matière d'éthique ont été mis à jour en 2023. Parallèlement, lors de mes entretiens, la promotion des femmes dans le badminton a été mentionnée spontanément à plusieurs reprises. Cela montre que l'égalité des genres, une thématique développée depuis plusieurs années dans la société en général et dans le sport, est plutôt acquise par les clubs. Et qu'à contrario, la lutte contre les violences sexuelles demeure encore taboue et est à ses débuts dans le badminton suisse. Il est donc important de noter que chaque thématique nécessite du temps pour être pleinement mise en œuvre.

5.3 Recommandations pour les clubs

Ma recherche offre une contribution significative à la compréhension et à la gestion des violences sexuelles dans le contexte sportif, en mettant en lumière le niveau local. En se

concentrant sur les clubs de badminton en Suisse romande, cette étude se distingue par son approche novatrice qui explore les pratiques concrètes de terrain et les influences de la fédération internationale et nationale.

Mon analyse a permis d'identifier les mesures mises en place par les clubs locaux pour prévenir et gérer les violences sexuelles, ainsi que les obstacles rencontrés dans leur application. Au vu de la situation actuelle, il est essentiel que chaque club mette en place des actions concrètes pour prévenir et gérer les violences sexuelles. Ainsi, des recommandations sont formulées dans le tableau ci-dessous, couvrant les 7 dimensions du 7P Framework, afin de fournir des solutions pratiques aux clubs.

Tableau 6 : Actions concrètes pour lutter contre les violences sexuelles en tant que club

7 dimensions pour la prévention des VS	Solutions concrètes pour les clubs
Prévalence	<ul style="list-style-type: none"> ○ Permettre à ses membres de s'exprimer librement afin de savoir ce qu'il se passe dans son club (par exemple mettre une question ouverte dans un sondage de fin de saison). ○ Être attentif à ce qu'il se passe lors des entraînements et favoriser le « coach to coach ».
Prévention	<ul style="list-style-type: none"> ○ Former les entraîneurs et les membres du comité aux violences sexuelles grâce à l'aide d'associations spécialisées comme ESPAS. ○ Demander les casiers judiciaires des entraîneurs qui travaillent avec des mineurs. ○ Communiquer ouvertement sur le positionnement du club face aux violences afin de sensibiliser les membres (au début de saison, dans une newsletter, lors de l'assemblée générale, lors d'une séance pour les juniors en présence des parents). ○ Communiquer également sur la possibilité d'échanger avec une personne du club en cas de problème, quel qu'il soit. ○ Faire signer la Charte de l'entraîneur de Swiss Badminton aux entraîneurs.

Protection	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nommer une personne de référence en cas de problème au sein d'un club afin de permettre aux victimes de trouver de l'aide et d'être entendues. Cette personne doit être également formée et savoir comment agir en cas d'allégation de violences sexuelles.
Poursuite judiciaire	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer des procédures claires pour chaque situation et savoir quels organismes contacter (savoir si une discussion entre les personnes concernées suffit, si faut faire un signalement à Swiss Sport Integrity, à la police, etc.). ○ Assurer un suivi régulier des affaires signalées et prendre des mesures disciplinaires appropriées contre les auteurs de violences sexuelles avérées.
Fourniture de services	<ul style="list-style-type: none"> ○ Fournir des ressources et des informations sur les options de soutien disponibles à tous les membres du club. ○ Mettre le lien de Swiss Integrity sur le site internet du club.
Partenariats	<ul style="list-style-type: none"> ○ Développer des collaborations avec des associations spécialisées, comme ESPAS, afin d'être formé à la prévention et à la gestion des violences sexuelles et pouvoir s'appuyer sur l'association en cas de problème. ○ S'inspirer de ce qui a déjà été produit par Swiss Badminton (Charte du Spirit of badminton, Charte de l'entraîneur) afin de collaborer avec la fédération nationale. ○ Collaborer avec d'autres clubs sportifs, les autorités locales et les fédérations sportives pour partager les meilleures pratiques et renforcer les initiatives de prévention.
Politiques	<ul style="list-style-type: none"> ○ Formaliser toutes les actions en matière de prévention et de lutte contre les violences sexuelles dans un document. ○ Mentionner cela également dans les statuts du club. ○ Intégrer dans les statuts du club les statuts en matière d'éthique pour le sport suisse de Swiss Olympic.

Ces différentes actions peuvent être entreprises par les clubs souhaitant aborder cette thématique (ou les violences de manière générale). Bien que cela demande un peu de temps et

de travail, il est préférable que les clubs soient proactifs et sachent comment agir en cas de violences sexuelles, plutôt que de se retrouver démunis et risquer de mal gérer la situation. Il est également essentiel que les clubs réalisent que l'absence de signalements ne signifie pas que tout va bien. Il est possible que les membres de leurs clubs ne s'expriment pas car ils n'en ont tout simplement pas la possibilité.

5.4 Limites du travail

Bien qu'apportant un regard nouveau sur la position des clubs de badminton en Suisse romande face aux violences sexuelles, cette étude présente plusieurs limites qui peuvent affecter la portée et la mise en œuvre de ses conclusions et recommandations. Premièrement, les données ont été recueillies auprès de seulement quatre clubs de badminton. Bien que ces clubs aient fourni des informations précieuses et des perspectives intéressantes, cet échantillon est trop restreint pour être représentatif de l'ensemble du paysage du badminton en Suisse. Par conséquent, les conclusions tirées de ma recherche doivent être interprétées avec prudence, car elles ne peuvent pas être généralisées à tous les clubs de badminton du pays et encore moins à tous les clubs sportifs.

Deuxièmement, l'étude aborde le sujet sensible des violences sexuelles, encore largement tabou dans le milieu sportif et la société en général. Cette sensibilité peut avoir influencé la sincérité des réponses des participants. En raison du biais de désirabilité sociale, il est possible que les répondants aient cherché à répondre de manière à être perçus favorablement.

Troisièmement, les solutions proposées dans cette étude se basent sur la bonne volonté des clubs pour être mises en œuvre. Cependant, il a été constaté que la plupart des clubs manquent d'intérêt pour cette thématique. Cette absence d'engagement représente une limite significative, car même les recommandations les plus pertinentes et bien formulées risquent de ne pas être adoptées ni appliquées si les clubs ne sont pas disposés à s'y investir activement.

Pour surmonter ces limites, des recherches futures devraient inclure un échantillon plus large et diversifié de clubs, couvrant différentes régions, afin d'obtenir une vision plus représentative du badminton. De plus, il serait bénéfique d'explorer des méthodes de collecte de données permettant d'assurer un plus grand anonymat pour réduire le biais de désirabilité sociale. Enfin,

il est intéressant de se demander si les cantons ou les Services des sports n'auraient pas un rôle à jouer pour sensibiliser davantage les clubs à l'importance de cette thématique, voir pour les contraindre à agir.

5.5 Conclusion

Ce mémoire m'a permis d'explorer en profondeur la manière dont les clubs locaux de badminton en Suisse romande traitent les questions de violences sexuelles. À travers une méthodologie qualitative basée sur des entretiens semi-directifs et l'analyse de données secondaires, j'ai pu mettre en lumière les actions entreprises par ces clubs, les influences des instances internationales et nationales, ainsi que les obstacles rencontrés.

L'analyse a révélé une variabilité significative dans l'engagement des clubs en matière de prévention et de gestion des violences sexuelles. Seul un club, parmi ceux étudiés, a mis en place des mesures concrètes en collaboration avec une association spécialisée, tandis que d'autres n'ont pris que des initiatives limitées ou n'ont entrepris aucune action sous prétexte de l'absence d'incidents connus.

Mon étude a confirmé que, bien que certains clubs aient mis en place des mesures pour prévenir et gérer les violences sexuelles, ces initiatives restent largement insuffisantes et sporadiques. Il existe un décalage important entre les politiques élaborées au niveau international et national et leur mise en œuvre au niveau local. La fédération nationale ne tire pas profit des ressources et des directives fournies par la fédération internationale, et les clubs ne s'inspirent pas du Spirit of Badminton développé par Swiss Badminton. Cela crée une fragmentation dans les efforts de prévention. De plus, la fédération nationale se doit de proposer des solutions à destination des clubs, ce qu'elle n'a pas encore assez développé.

Cette recherche contribue de manière significative à la compréhension des dynamiques locales dans la prévention des violences sexuelles dans le sport. Elle met en lumière le besoin crucial de renforcer les pratiques de prévention et de gestion des violences sexuelles au niveau des clubs sportifs locaux. En s'appuyant sur le 7P Framework et l'analyse des capacités organisationnelles, cette étude propose des recommandations concrètes pour aider les clubs à améliorer leurs pratiques en matière de prévention des violences sexuelles.

En conclusion, malgré les actions accomplies par certains clubs, il reste encore beaucoup à faire pour assurer une protection efficace contre les violences sexuelles dans le sport. Il est crucial que les clubs prennent pleinement conscience des enjeux éthiques et agissent de manière proactive pour protéger leurs athlètes.

6 Bibliographie

- Allison, M. (2001). *Sports Clubs in Scotland*. Edinburgh, UK: SportScotland.
- Andreff, W. (2009). Voluntary work in sport. In *Handbook on the Economics of Sport*. Andreff W Szymanski S (eds.). Edward Elgar Publishing Limited: Cheltenham; 219–224.
- Anitha, S., & Lewis, R. (2018). *Gender Based Violence in University Communities. Policy, Prevention and Educational Initiatives*. Bristol: Policy Press.
- ARTE. (2020). *Violences sexuelles dans le sport, l'enquête* | ARTE [Vidéo]. YouTube. https://www.youtube.com/watch?v=8TELkp_VpZI
- Baker, A. W., & Duncan, S. P. (1985). Child sexual abuse : a study of prevalence in Great Britain. *Child Abuse & Neglect*, 9 (4), 457-467. [https://doi.org/10.1016/0145-2134\(85\)90054-7](https://doi.org/10.1016/0145-2134(85)90054-7)
- Balduck, AL., Lucidarme, S., Marlier, M., & Willem, A. (2014). Organizational capacity and organizational ambition in nonprofit and voluntary sports clubs. *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations* 26: 2023–2043.
- Brackenridge, C. H. (1994). Fair Play or Fair Game? Child Sexual Abuse in Sport Organisations. *International Review for the Sociology of Sport*, 29(3), 287–298. <https://doi.org/10.1177/101269029402900304>
- Brackenridge, C. H. (1996) Child Protection in Sport: Policies, Procedures and Systems. *Report of a Sports Council Seminar for National Governing Bodies*. Cheltenham: C&GCHE.
- Brackenridge, C.H. (1997a) 'Researching Sexual Abuse in Sport', in G. Clarke and B. Humberstone (eds) *Researching Women in Sport*, pp. 126–41. London: Macmillan.
- Brackenridge, C.H. (1997b) "'He Owned me Basically.': Women's Experiences of Sexual Abuse in Sport', *International Review for the Sociology of Sport*, 32(2): 115–30.
- Brackenridge, C.H. (2000). *Exposing the 'Olympic family' : a review of progress towards understanding risk factors for sexual victimisation in sport*. <https://bura.brunel.ac.uk/handle/2438/624>
- Brackenridge, C. H., (2001) *Spoilsports: Understanding and Preventing Sexual Exploitation in Sport*. London: Routledge

- Brackenridge, C. H. (2002). “. . . so what?” Attitudes of the voluntary sector towards child protection in sports clubs. *Managing Leisure*, 7(2), 103–123.
<https://doi.org/10.1080/13606710210139857>
- Brackenridge, C.H., & Fasting, K. (2000, Mai). Les problèmes de harcèlement sexuel auxquels sont confrontés les femmes et les enfants dans le sport. *9e Conférence des ministres responsables pour le sport du Conseil de l'Europe* : « Un sport propre et sain pour le troisième millénaire ». Bratislava, Slovaquie.
- Brackenridge, C. H., & Fasting, K. (2002). Sexual harassment and abuse in sport: The research context. *Journal of Sexual Aggression*, 8(2), 3–15.
<https://doi.org/10.1080/13552600208413336>
- Brackenridge, C.H. & Kirby, S. (1997) ‘Playing safe? Assessing the risk of sexual abuse to young elite athletes’, *International Review for the Sociology of Sport* 32, 4: 407-418.
- Brackenridge, C. H., Pawlaczek, Z., Bringer, J. D., Cockburn, C., Nutt, G., Pitchford, A., & Russell, K. (2005). Measuring the impact of child protection through Activation States. *Sport, Education and Society*, 10(2), 239–256.
<https://doi.org/10.1080/13573320500111853>
- Breuer, C., Feiler, S., Llopis-Goig, R., & Elmoose-Østerlund, K. (2017). Characteristics of European Sports Clubs. *A Comparison of the Structure, Management, Voluntary Work and Social Integration among Sports Clubs across Ten European Countries*. University of Southern Denmark: Odense.
- BWF. (2023). *BWF Safeguarding Plan*. <https://extranet.bwf.sport/docs/document-system/81/82/4576/BWF%20Safeguarding%20Plan%20-%2011%20November%202023.pdf>
- Campbell, B. (1988). *Unofficial secrets. Child sexual abuse : the Cleveland case*. London : Virago.
- Cense, M., & Brackenridge, C. H. (2001). Temporal and Developmental Risk Factors for Sexual Harassment and Abuse in Sport. *European Physical Education Review*, 7(1), 61–79. <https://doi.org/10.1177/1356336X010071006>
- CIO. (2007, 8 février). *Le CIO adopte une déclaration de consensus sur le harcèlement et les abus sexuels dans le sport* [Communiqué de presse]. <https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/OlympicOrg/News/20070802-IOC-adopts-Consensus-Statement-on-sexual-harassment-and-abuse-in-sport/FR-Sexual-Harassment-Abuse-In-Sport-report-1125.pdf>

- CIO. (2017). *Protéger les athlètes contre le harcèlement et les abus dans le sport*. <https://olympics.com/cio/un-sport-sur/aide-apportee-aux-composantes-du-mouvement-olympique>
- Creswell, J. W., & Plano Clark, V. L. (2011). *Designing and conducting mixed methods research* (2nd ed). SAGE Publications.
- Confédération Suisse. (2023, 5 mai). *Le fédéralisme*. Consulté le 25 novembre 2023, à l'adresse <https://www.eda.admin.ch/aboutswitzerland/fr/home/politik-geschichte/politisches-system/foederalismus.html#:~:text=Le%20fédéralisme%20permet%20d%27associer,p Roche%20que%20possible%20du%20citoyen>.
- Décamps, G., Afflelou, S., Jolly, A., Dominguez, N., Cosnefroy, O., & Eisenberg, F. (2008). *Étude des violences sexuelles dans le sport en France : Contextes de survenue et incidences psychologiques*. Convention de recherche n°960 E6ATT M053 entre la Direction des Sports et l'Université Victor Segalen Bordeaux 2. <https://gregdecamps.com/wp-content/uploads/2020/04/Rapport-Violences-sexuelles-Sport-2009.pdf>
- Donnelly, P., Kerr, G., Heron, A., & Dicarlo, D. (2016). Protecting youth in sport: an examination of harassment policies. *International Journal of Sport Policy and Politics* 8: 33–50.
- Donnelly, J. E., Hillman, C. H., Castelli, D. M., Etnier, J. L., Lee, S., Tomporowski, P. D., Lambourne, K., & Szabo-Reed, A. N. (2016). Physical activity, fitness, cognitive function, and academic achievement in children. *Medicine and Science in Sports and Exercise*, 48(6), 1197-1222. <https://doi.org/10.1249/mss.0000000000000901>
- Dowling, M., Edwards, J., & Washington, M. (2014). Understanding the concept of professionalization in sport management research. *Sport Management Review* 17: 520–529.
- Edelman, M., & Pacella, J. M. (2019). Vaulted into victims: Preventing further sexual abuse in US Olympic sports through unionization and improved governance. *Arizona Law Review* 61: 463. [CrossRef]
- Eisinger, P. (2002). Organizational capacity and organizational effectiveness among street-level food assistance programs. *Nonprofit and Voluntary Sector Quarterly* 31: 115–130.
- European Commission (2020). *A Union of Equality: Gender Equality Strategy 2020-2025*. Available at: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX%3A52020DC0152>.

- Fasting, K. (2005). *Research on Sexual Harassment and Abuse in Sport*. Récupéré sur <https://www.idrottsforum.org/articles/fastings/fastings050405.pdf>
- Fasting, K. & Brackenridge, C. H. (2009), 'Coaches, sexual harassment and education', *Sport, Education and Society*, 14 (1), 21–35.
- Fasting, K., Brackenridge, C.H., & Sundgot-Borgen, J. (2000). The Norwegian Women Project. *Females, Elite Sports and Sexual Harassment*. Oslo: The Norwegian Olympic Committee and Confederation of Sport.
- Fasting, K., Brackenridge, C. H. & Sundgot-Borgen, J. (2004), 'Prevalence of sexual harassment among Norwegian female elite athletes in relation to sport type', *International Review for the Sociology of Sport*, 39, 373–386.
- Glaser, D. & Frosh, S. (1988). *Child sexual abuse*. London : Macmillan.
- Gurgis, J. J., and Kerr, G. A. (2021). Sport administrators' perspectives on advancing safe sport. *Front. Sports Act. Living* 3, 135. doi: 10.3389/fspor.2021.630071
- Hall, M., Andrukow, A., Barr, C., Brock, K., De Wit, M., Embuldeniya, D., Jolin, L., Lasby, D., Levesque, B., Malinsky, E., Stowe, S., & Vaillancourt, Y. (2003). *The Capacity to Serve—A Qualitative Study of the Challenges Facing Canada's Nonprofit and Voluntary Organizations*. Canadian Centre for Philanthropy: Toronto, ON.
- Hanmer, J., Radford, J. & Stanko, B. (1989) *Women, Policing and Male Violence*. London : Routledge
- Hartill, M. (2008). The sexual abuse of boys in organized male sports. *Men and Masculinities*, 12(2), 225-249. <https://doi.org/10.1177/1097184x07313361>
- Hartill, M., & Lang, M. (2014). 'I know people think I'm a complete pain in the neck': an examination of the introduction of child protection and 'safeguarding' in English sport from the perspective of national governing body safeguarding lead officers. *Social Sciences* 3: 606–627.
- Hartill, M., & O'Gorman, J. (2015). Evaluation in safeguarding and child protection in sport. *In Safeguarding, Child Protection and Abuse in Sport: International Perspectives in Research, Policy and Practice*. Routledge: London; 181–191.
- Hartill, M., & Prescott, P. (2007). Serious business or 'any other business'? Safeguarding and child protection policy in British rugby league. *Child Abuse Review* 16: 237–251.
- Hartill, M., Rulofs, B., Allroggen, M., Demarbaix, S., Diketmüller, R., Lang, M., Martin, M., Nanu, I., Sage, D., Stativa, E., Kampen, J., & Vertommen, T. (2023). Prevalence of

- interpersonal violence against children in sport in six European countries. *Child Abuse & Neglect*. <https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2023.106513>
- Holman, M. (1995) Female and male athletes accounts and meanings of sexual harassment in *Canadian interuniversity athletics*, PhD thesis, University of Windsor, Ontario, Canada.
- International Olympic Committee. (8 février 2007). *Consensus Statement : Sexual harassment and abuse in sport*. Retrieved from [https://olympics.com/IOC/news/IOC adopts consensus statement on sexual harassment and abuse in sport](https://olympics.com/IOC/news/IOC_adopts_consensus_statement_on_sexual_harassment_and_abuse_in_sport)
- International Olympic Committee. (3 novembre 2017). *IOC Toolkit for IFs and NOCs*. Retrieved from [https://olympics.com/ioc/news/IOC launches toolkit for olympic movement to safeguard athletes from harassment and abuse in sport](https://olympics.com/ioc/news/IOC_launches_toolkit_for_olympic_movement_to_safeguard_athletes_from_harassment_and_abuse_in_sport).
- Johansson, S. (2022). From policy to practice: Measures against sexual abuse by Swedish sports federations. *Frontiers in sports and active living*, 4. <https://doi.org/10.3389/fspor.2022.841653>
- Jolly, A. & Décamps, G. (2006). Les agressions sexuelles en milieu sportif : une enquête exploratoire. *Movement & Sport Sciences*. <https://doi.org/10.3917/sm.057.0105>
- Kaufmann, J. C. (2013). *L'entretien compréhensif*. Paris : Armand Colin.
- Kempe, C. H., Silverman, F. N., Steele, B. F., Droegemueller, W., & Silver, H. K. (1962). The Battered Child Syndrome. *Journal of the American Medical Association*, 181 (1), 17-24.
- Kerr, G., Kidd, B., and Donnelly, P. (2020). *One step forward, two steps back : the struggle for child protection in Canadian sport*. *Soc. Sci.* 9, 68-83. doi : 10.3390/socsci9050068
- Kerr, R. & Kerr, G. (2020). Promoting athlete welfare: A proposal for an international surveillance system, *Sport Management Review*, 23:1, 95-103, DOI: 10.1016/j.smr.2019.05.005
- Kirby, S. L. & Greaves, L. (1996) *Foul play: Sexual abuse and harassment in sport*. Paper presented to the Pre-Olympic Scientific Congress, Dallas, USA, July 1 1-141h
- Kirby, S. L., & Greaves, L. (1997). *Un jeu interdit : Le harcèlement sexuel dans le sport*. *Recherches féministes*, 10(1), 5–33. <https://doi.org/10.7202/057909ar>
- Kirby, S. L., Greaves, L., & Hankivsky, O. (2002). Women Under the Dome of Silence: Sexual Harassment and Abuse of Female Athletes. *Canadian Woman Studies Les Cahiers De La Femme*, 21(3). Retrieved from <https://cws.journals.yorku.ca/index.php/cws/article/view/6635>

- Krieger, J., & Pieper, L. P. (2023). *Athlete Perceptions of Governance-Related Issues to Sexual Abuse in sport*. *Social sciences*, 12(3), 141.
<https://doi.org/10.3390/socsci12030141>
- Lang, M., & Hartill, M. (2015). *Safeguarding, Child Protection and Abuse in Sport: International Perspectives in Research, Policy and Practice*. London: Routledge.
- Leahy, T., Pretty, G., & Tenenbaum, G. (2002). Prevalence of sexual abuse in organized competitive sport in Australia. *Journal of Sexual Aggression* 8: 16–36.
- Le Temps. (2023, 25 janvier). Le Conseil fédéral veut une tolérance zéro à l'égard des violences et abus dans le sport. *Le Temps*. Consulté le 29 novembre 2023, à l'adresse <https://www.letemps.ch/suisse/conseil-federal-veut-une-tolerance-zero-legard-violences-abus-sport>
- Marsollier, É., Hauw, D., & Von Roten, F. C. (2021). Understanding the prevalence rates of interpersonal violence experienced by young French-Speaking Swiss athletes. *Frontiers in Psychology*, 12. <https://doi.org/10.3389/fpsyg.2021.726635>
- Massao, P. B. (2001) *Women in Sport: Feminist analysis of the Sport Development Policy of Tanzania*. Master thesis. Norwegian University of Sport and Physical Education, Oslo
- Misener, K., & Doherty, A. (2009). A case study of organizational capacity in nonprofit community sport. *Journal of Sport Management* 23: 457–482.
- Mountjoy, M., Brackenridge, C., Arrington, M., Blauwet, C., Carska-Sheppard, A., Fasting, K., Kirby, S., Leahy, T., Marks, S., Martin, K., Starr, K., Tiivas, A., & Budgett, R., (2016). International Olympic Committee Consensus Statement : Harassment and Abuse (non-accidental violence) in Sport. *British Journal of Sports Medicine* 50 (17) : 1019-1029. DOI :10.1136/bjsports-2016-096121.
- Nielsen, J. T. (1998) *Den forbudte zone/The Forbidden Zone*. Masters thesis, Institut for Idræt, Copenhagen, Denmark
- Nielsen, J. T. (2001). THE FORBIDDEN ZONE: Intimacy, Sexual Relations and Misconduct in the Relationship between Coaches and Athletes. *International Review for the Sociology of Sport*, 36(2), 165-182. <https://doi.org/10.1177/101269001036002003>
- OFSPPO. (2020). *Clubs sportifs en Suisse : Étude sur le sport organisé*. Récupéré sur <https://www.baspo.admin.ch/fr/dokumentation/publikationen.html>

- Ohlert, J., Seilder, C., Rau, T., Rulofs, B., & Allrogen, M. (2018). Sexual violence in organized sport in Germany. *German Journal of Exercise and Sport Research* 48: 59–68.
- OMS. (2022). *Sexual violence*. Violence Info. Consulté le 2 novembre 2023, à l'adresse <https://apps.who.int/violence-info/sexual-violence/>
- Owusu-Sekyere, F., Rhind, D., & Hills, L. (2021). Safeguarding culture: towards a new approach to preventing child maltreatment in sport. *Sport Management Review*, 25(2), 300-322. <https://doi.org/10.1080/14413523.2021.1930951>
- Parent, S., & Demers, G. (2011). Sexual Abuse in Sport: A model to prevent and protect athletes. *Child Abuse Review*, 20(2), 120-133. <https://doi.org/10.1002/car.1135>
- Parent, S., & Hlimi, K. E. (2012). Athlete protection in Quebec's sport system. *Journal of Sport & Social Issues*, 37(3), 284-296. <https://doi.org/10.1177/0193723512467358>
- Rulofs, B., Feiler, S., Rossi, L., Hartmann-Tews, I., & Breuer, C. (2019). *Child protection in voluntary sports clubs in Germany: factors fostering engagement in the prevention of sexual violence*. *Children Soc.* 33, 270–285. doi: 10.1111/chso.12322
- Simson, V., & Jennings, A. (1992) *The Lords of the Rings: Power, Money and Drugs in the Modern Olympics*
- Strid, S., Humbert, A. L., Hearn, J., Bondestam, F., & Husu, L. (2021). UniSAFE D3.1 Theoretical and conceptual framework (Version v1). Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.7333232>
- Swierzy, P., Wicker, P., & Breuer, C. (2018). The impact of organizational capacity on voluntary engagement in sports clubs: a multi-level analysis. *Sport Management Review* 21: 307–320.
- Swiss Olympic. (s. d.-a). *Contre les abus sexuels dans le sport*. Consulté le 29 novembre 2023, à l'adresse <https://www.swissolympic.ch/fr/federations/prevention/contre-les-abus-sexuels>
- UNICEF (2010). *Protecting Children From Violence in Sport: A Review With a Focus on Industrialized Countries*. Available online at: www.unicef-irc.org/publications/pdf/violence_in_sport.pdf
- United Nations (UN) (2017). Human Rights Council, *Report of the Special Rapporteur on violence against women, its causes and consequences*. Rashida Manjoo, A/HRC/20/16.

- Vertommen, T., Veldhoven, N. S., Wouters, K., Kampen, J. K., Brackenridge, C. H., Rhind, D., Neels, K., & Van Den Eede, F. (2016). Interpersonal violence against children in sport in the Netherlands and Belgium. *Child Abuse & Neglect*, 51, 223-236.
<https://doi.org/10.1016/j.chiabu.2015.10.006>
- Wicker, P., Breuer, C., & Von Hanau, T. (2011). Gender effects on organizational problems—Evidence from non-profit sports clubs in Germany. *Sex Roles* 66: 105–116.
- Wicker, P., & Breuer, C. (2010). Analysis of problems using data mining techniques—Findings from sport clubs in Germany. *European Journal for Sport and Society* 7: 131–140
- Wicker, P., Breuer, C. (2013). Understanding the importance of organizational resources to explain organizational problems: evidence from nonprofit sport clubs in Germany. *VOLUNTAS: International Journal of Voluntary and Nonprofit Organizations* 24: 461–484.

7 Annexes

7.1 Guide d'entretien

Guide d'entretien : violences sexuelles dans le badminton en Suisse

Terrains : clubs de badminton en Suisse romande

Période d'enquête : décembre 2023 à avril 2024

Type d'entretien : semi-directif

Enquêté(e) : *nom, prénom, club et fonction*

Introduction

Enregistrement sonore des entretiens et respect de la confidentialité – OK ?

Présentation et explication de l'objectif de l'entretien (master en GSL) :

- But de mon travail est de comprendre comment les clubs sportifs locaux traitent les questions des violences sexuelles, c'est-à-dire est-ce que les clubs mettent en place des mesures concrètes pour prévenir les violences sexuelles ou non
 - Si oui, sur quelles bases définissent-ils ces mesures ? Quels sont les conditions et obstacles susceptibles d'influencer ces actions ?
 - Si non, pourquoi ? Quels sont les obstacles et les difficultés rencontrées ?
- Est-ce que les clubs s'orientent vers les recommandations de la FI et la FN ou d'autres entités ?

→ Objectif : proposer des recommandations à destination d'autres clubs sportifs suisses

Contexte :

- Définition des VS
- Donner quelques chiffres récents
- Présenter 6 thématiques qui vont être abordées

Thématique 1 - organisation du club

Explorer la structure organisationnelle du club et sa gouvernance :

- Pouvez-vous vous présenter brièvement ?
- Pouvez-vous également me présenter brièvement votre club ?
- Pouvez-me donner les informations suivantes sur votre club ?

- Âge du club (depuis quand existe-t 'il)
- Budget du club
- Nombre de membres (adultes et juniors)
- Nombre d'athlètes élités
- Nombre de femmes dans le comité
- Nombre de salariés

Thématique 2 - Politiques et mesures de prévention

Comprendre les politiques et les mesures mises en place pour prévenir les violences sexuelles :

- Est-ce que la prévention et la lutte contre les violences sexuelles figure dans vos statuts ?
(à vérifier en amont)
- Quelles politiques et mesures spécifiques votre club a-t-il mis en place pour prévenir ces violences et garantir la sécurité de ses membres ?
 - Depuis quand ?
 - A l'initiative de qui ?
 - Comment est-ce que cela s'est mis en place ?
- Quelles sont les directives ou le plan d'action en cas d'allégation de violences (ou de faits avérés) ? A qui s'adresser et que faire ?
- Est-ce qu'il y a une personne de référence au sein de votre club en charge de la prévention des violences sexuelles ?
 - Si oui, depuis quand et pourquoi à cette date ?
 - Est-ce que les membres savent qu'ils peuvent s'adresser à elle en cas de problème ?
- S'il n'y a aucune mesure de prévention, pourquoi ?

Thématique 3 – Collaboration

S'informer sur des collaborations avec les instances supérieures :

- Comment mettez-vous en œuvre vos politiques ? Sur quoi basez-vous pour les définir ?
- Est-ce que vous vous appuyez sur des directives nationales ou internationales (Swiss Badminton, BFW ou Swiss Olympic) en matière de prévention des violences sexuelles ?
- Collaborez-vous directement avec ces entités (chiffres à communiquer, formation, envoi de documents, etc..) ?

- Avez-vous vu passer ces documents (Swiss Olympic = charte d'éthique & statuts sur l'éthique / Swiss Badminton : charte de l'entraîneur & Spirit of badminton charte) ? + ce qu'en dit le CIO ?
- Est-ce que vous collaborez avec d'autres clubs/sports/entités communales ou cantonales ?

Thématique 4 – Sensibilisation et formation

Découvrir des actions de sensibilisation et de formation au sein des clubs :

- Est-ce que le personnel, les entraîneurs et les membres sont au courant de ces mesures ?
 - Si oui, comment (affichage, mail, séance d'info...) ?
 - Est-ce qu'ils sont impliqués dans le processus d'élaboration ?
- Comment votre club sensibilise-t-il ses membres, ses entraîneurs et son personnel aux questions des violences sexuelles ?
 - Qui assure cette sensibilisation ?
 - A quelle fréquence ?
 - De quelle manière (e-learning, flyer, face to face) ?
- Avez-vous mis en place des formations ou des ateliers pour vos membres (notamment les personnes en contact avec jeunes) ?

Thématique 5 – Ressources et défis

Explorer les défis auxquels les clubs sont confrontés et les ressources à disposition :

- Quelles ressources avez-vous à disposition pour lutter contre ces violences (humaines, financières, structurelles) ?
- Quelles ressources vous manquent-il ?
- Quels sont les principales difficultés auxquels sont confrontés les clubs dans la mise en œuvre de mesure de prévention contre les violences sexuelles ?

Thématique 6 – Expériences et opinions

Échanger des idées :

- Avez-vous des expériences liées à la prévention des violences sexuelles que vous souhaiteriez partager ?
- Quelles sont selon vous les moyens les plus efficaces pour mettre fin à ces violences ? Voyez-vous des choses à améliorer ?

- Comment voyez-vous le rôle des clubs de badminton dans la promotion de pratiques sportives sûres ?

Conclusion

Fin de l'entretien

- Existe-t 'il d'autres éléments que vous aimeriez ajouter concernant la prévention des violences sexuelles ?

Remercier pour le temps et la confiance accordés

Expliquer la suite de mon travail

7.2 Autres documents mobilisés

[Statuts sur l'éthique de la BWF \(chapitre 2\)](#)

[Statuts sur la safeguarding policy de la BWF \(chapitre 1\)](#)

[Plan de protection de la BWF](#)

[Statuts de Swiss Badminton](#)

[Charte de l'entraîneur de Swiss Badminton](#)

[Charte Spirit of Badminton de Swiss Badminton](#)

[Statuts en matière d'éthique pour le sport suisse \(Swiss Olympic\)](#)